

Décision 2022-035-JUR

DECISION MODIFIANT L'ANNEXE DE L'AVENANT N°1 ET N°2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°56240-21-047 RELATIF A LA CREATION DE BATIMENTS POUR UNE EXPLOITATION VITIVINICOLE ET RESTAURATION D'UN MOULIN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER MODIFICATION de l'annexe des avenants n°1 et n°2 au marché n°56240-21-047 par deux nouveaux tableaux de répartition de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à une erreur matérielle ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 08 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220408-4555DC22035H1-AR

ANNEXE N°1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 128 187,29 € HT
Taux de rémunération : 91,50%

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux locaux : 1 087 106,35 € HT

Les pourcentages de chaque élément de répartition sont les suivants :

Éléments de répartition	Total sur honoraires %	Total global HT	Répartition par contributeur													
			Architecte CMA	Structure Bretagne Ingénierie	Filiales Thermique Beecham 66	Economie Airnot Economie	Process Vitecote Admair	Environnement Soliel/Nicolas	Laboratoire Vitecote							
ESR2	2,80%	2 875,00 €	680,00 €	23,97%		316,00 €	10,99%	880,00 €	28,87%		1 910,00 €	66,19%				
APS	7,75%	8 912,50 €	2 870,80 €	32,33%	700,00 €	7,89%	632,00 €	7,09%	1 350,00 €	15,15%	2 080,00 €	23,45%	1 010,00 €	11,33%	250,00 €	2,81%
APD	11,50%	15 374,70 €	5 602,37 €	36,47%	2 288,94 €	15,51%	1 720,48 €	11,20%	2 387,49 €	15,53%	2 090,00 €	13,61%	1 117,48 €	7,27%	260,00 €	1,68%
PRQ	21,50%	27 406,16 €	5 749,86 €	20,98%	4 370,04 €	15,91%	2 849,62 €	10,40%	4 888,22 €	17,46%	4 800,00 €	16,42%	4 759,41 €	17,37%	500,00 €	1,82%
ACT	10,25%	12 932,15 €	1 957,82 €	15,14%		5 187,93 €	4,02%	3 964,34 €	30,60%	3 350,00 €	27,00%	1 989,70 €	15,39%	1 600,00 €	12,38%	
EXE partielle	2,25%	2 838,78 €				2 838,78 €	100,00%									
VISA	8,75%	11 039,84 €	7 105,85 €	64,38%		434,00 €	3,93%	1 743,04 €	15,67%					3 500,00 €	31,70%	
DET	18,29%	23 025,59 €	18 282,49 €	79,40%										3 000,00 €	13,03%	
DPC	33,28%	41 717,17 €	16 717,17 €	39,80%												
ACR	4,00%	5 048,89 €	2 617,49 €	51,78%		436,20 €	2,60%							2 000,00 €	11,48%	
TOTAL	100,00%	126 187,29 €	61 577,25 €	48,78%	7 455,98 €	5,91%	11 489,98 €	9,11%	13 247,19 €	10,50%	12 000,00 €	9,51%	9 888,59 €	7,84%	19 500,00 €	15,46%



ANNEXE N°1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Fondit de rémunération : 130 517,56 € HT
Taux de répartition : 11,58%

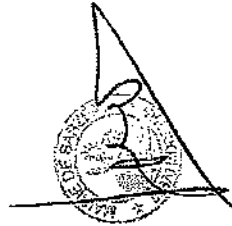
Part de l'investissement financier prévisionnel et leçons aux travaux 1 134 935,22 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Répartition par contratant

Éléments de mission	Total sur honoraires %	Total global HT	Architecte CMA	Structure Brelagno Ingénierie	Fidés Thermique Bioclima SB	Economie Atmor Economie	Process Vitecib Ailénor	Environnement Selart Nilcolis		Laboratoire Vecteur				
								Montant	Pourcentage					
ESQ	2,50%	2 875,00 €	680,00 €	23,97%	316,00 €	16,28%	880,00 €	28,91%	1 010,00 €	36,13%	250,00 €	2,81%		
APS	7,75%	8 912,50 €	2 970,50 €	33,33%	632,00 €	7,09%	1 950,00 €	16,15%	2 000,00 €	22,44%	250,00 €	2,81%		
APD	11,80%	10 212,12 €	5 946,21 €	58,26%	1 772,35 €	16,28%	2 538,55 €	18,28%	2 058,61 €	18,70%	250,00 €	2,81%		
PRO	21,50%	28 449,22 €	5 828,70 €	20,49%	2 974,51 €	10,46%	4 958,44 €	17,27%	4 791,02 €	16,74%	500,00 €	1,78%		
ACT	10,25%	13 378,85 €	2 247,85 €	16,80%	337,93 €	4,24%	4 103,07 €	30,67%	3 590,00 €	26,84%	1 000,00 €	7,47%		
EXE partielle	2,25%	2 535,84 €			2 936,84 €	108,00%								
VISA	8,75%	11 420,29 €	7 470,87 €	65,42%	449,32 €	3,97%					3 500,00 €	30,65%		
DET	15,25%	25 819,45 €	19 012,90 €	73,62%	1 808,65 €	7,37%					3 000,00 €	12,09%		
OPC	13,25%	17 293,58 €	17 293,50 €	100,00%										
AOR	4,00%	5 220,70 €	2 789,84 €	53,65%	650,89 €	9,97%					2 000,00 €	17,28%		
TOTAL	100,00%	130 517,56 €	84 329,45 €	64,60%	11 876,26 €	9,10%	13 950,17 €	10,69%	12 319,83 €	9,44%	9 980,98 €	7,65%	10 580,00 €	8,08%

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220408-4555DC22035H1-AR



Décision 2022-036-JUR

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°56240-18-004 POUR LE DEVASAGE DU PORT DE SAINT JACQUES.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT N°3 au marché de maitrise d'œuvre n°56240-18-004 relatif au dévasage du port de Saint-Jacques pour rémunérer des prestations supplémentaires portant sur un montant de 1862,50 € HT soit 2235 TTC. L'option 1 du marché concernant la demande d'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact environnementale n'a pas été engagée soit une moins-value de 14500 € HT qui ramène le nouveau montant du marché à 42137,50 HT soit 50565 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 13 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-037-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES-EVOLUTION DU DISPOSITIF CAF AZUR AIDE FINANCIERE TRANSITOIRE 2022" POUR DEMOCRATISER L'ACCES DES ENFANTS AUX LOISIRS EDUCATIFS.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant le souhait de la commune de démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs dans le cadre des Fonds Publics et Territoires-Evolution du dispositif CAF AZUR aide financière transitoire 2022.

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER de l'aide auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Morbihan au titre du programme « Fonds Publics et Territoires- Evolution du dispositif CAF AZUR aide financière transitoire 2022 » pour un montant de 2000 € |
| ARTICLE 2 | D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention. |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 13 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-038-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES-SITES DES MARAIS DE SUSCINIO ET DU DUER A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre les actions en faveur du patrimoine naturel en particulier la gestion des espaces naturels sensibles ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER de l'aide auprès du Conseil Départemental du Morbihan en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles-sites des marais de Suscinio et du Duer à Sarzeau d' un montant de 12630 € pour l'année en cours.
ARTICLE 2	D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention qui sera recalculée tous les ans sur une durée globale de cinq (5) ans.
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Décision 2022-039-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHÉ N°56240-21-062 RELATIF AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DU PARC DE LOISIR FEUNTENNIO 2 A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER le lot n°1 du marché de travaux de viabilisation du parc de loisir du Feuntennio 2 à Sarzeau à la société Colas-France, immatriculée sous le registre de commerce n°329338883 sis rue Dutenos le Verger 56008 Vannes pour un montant de 133 842,53 € HT soit 160 611,04 € TTC. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir
du Feuntennio 2 sur la commune de Sarzeau.**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

.....

COMMUNE DE SARZEAU

Place Richemont

BP 14

56370 SARZEAU

Tél : 02.97.41.85.87

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution.....	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements-Voirie Terrassement-Voirie
02	Réseaux EU-EP et Eau Potable Réseaux EU-EP et Eau Potable
03	Genie civil-Télécommunications Genie civil-Télécommunication
04	Aménagement paysager Aménagement paysager

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'oeuvre : GEO BRETAGNE SUD
Représentée par : GEO BRETAGNE SUD

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M M. DURAND Christophe
Agissant en qualité de Directeur d'Agences

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société .. SAS COLAS FRANCE sur la base de son offre ;
Etablissement de Vannes

Nom commercial et dénomination sociale ... SAS COLAS FRANCE Etablissement de Vannes

Adresse rue Dutenos le Verger CS 72310 56008 VANNES CEDEX

siège : 1 Rue du Colonel Pierre AVIA 75730 PARIS

Courriel ² contact.vannes@colas.com

Numéro de téléphone +33297542160

Numéro de SIRET ,32933888300666

Code APE ..4211Z

Numéro de TVA intracommunautaireFR75 329338883 00666

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir du Feutennio 2 sur la commune de Sarzeau.

Le présent Dossier de consultation fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux d'aménagements paysagers des Parcs Résidentiels de Loisir de Feutennio II, sur la commune de Sarzeau (56370 - Morbihan).

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ³ :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Terrassement-Voie	133 842,53	26 768,51	160 611,04	CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET QUATRE CENTS
02	Réseaux EU-EP et EP				
03	Genie civil-Télécom				
04	Aménagement paysager				

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS COLAS FRANCE Etablissement de Vannes

pour les prestations suivantes :

Domiciliation : BNP PARIBAS

Code banque : 30004 Code guichet : 00288 N° de compte : 00015103434 Clé RIB : 49

IBAN : FR7630004002880001510343449

BIC : BNPAFRPPVLE

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			
90611000-3	Services de voirie			
31711155-7	Réseaux de condensateurs			
71323100-9	Services de conception de réseaux d'énergie électrique			
64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	90611000-3	Services de voirie			
02	90611000-3	Services de voirie			
03	64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
04	45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
02	2207	Equipements de réseaux de télécommunication

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A VANNES
Le 04/03/2022

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	01	Terrassement-Voirie
<input type="checkbox"/>	02	Réseaux EU-EP et EP
<input type="checkbox"/>	03	Genie civil-Télécom
<input type="checkbox"/>	04	Aménagement paysager

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - INTRODUCTION

(Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales)

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

(Art R.2123-1 1° du code de la commande publique)

N°56240-21-062 TRAVAUX Parc Résidentiel de Loisirs du FEUNTENNIO2 – Route de Banastère – Chemin du Feutennio

Présentation de la consultation :

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement du Parc Résidentiel de Loisirs du Feutennio2 (25 lots en extension du PRL du Feutennio1 de 46 lots aménagés).

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- LOT n°1 – Terrassements – Voirie
- LOT n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- LOT n°3 – Génie civil télécommunications
- LOT n°4 – Espaces verts

Dates de consultation et de remise des offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 03/02/2022 sur la plateforme MEGALIS.
Le Règlement de la Consultation fixait au 04/03/2022 à midi la date de remise des offres.

A cette date ont été reçues :

- LOT n°1 : 2 offres
- LOT n°2 : 4 offres
- LOT n°3 : 3 offres
- LOT n°4 : 6 offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délai 10 %
- Performance en matière de développement durable : 10 %

Les critères sont identiques pour tous les lots.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Rappel du budget :

LOT 1 = 123 366,90 € HT

LOT 2 = 62 942,00 € HT

LOT 3 = 17 380,00 € HT

LOT 4 = 141 170,90 € HT

Budget estimé par le maître d'œuvre

344 829,80 € HT soit 413 795,76 € T.T.C.

Engagement sur le budget annexe repli - ENV - traviab - Feunt2 - travaux 605.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
VIABILISATION DU PRL 2 LE FEUNETENIO
COMMUNE DE SARZEAU**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU
Représentée par Mr Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Maître d'œuvre : SELARL GEO BRETAGNE SUD
Parc d'Activités de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES Cedex

L'objet du présent marché concerne les travaux de viabilisation du prl 2 » sur la commune de Sarzeau.

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassements – Voirie
- Lot n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- Lot n°3 – Génie civil télécommunications
- Lot n°4 – Espace vert

En application du règlement de la consultation, les offres sont jugées selon les critères suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique de l'offre : 30% (notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Délai 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Performance en matière de développement durable : 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)

▪ **Lot n°1 – Terrassements – Voirie**

2 offres ont été reçues :

- COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes
- CHARIER TP – Etablissement de Theix

Les candidats ont remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées
Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 123 366.90 € HT soit 148 040.28 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) .

Offres de prix :

COLAS FRANCE : offre = 133 842.53 € HT soit 160 611.04 € TTC

CHARIER TP : offre = 159 426.60 € HT soit 191 311.92 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° Ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes	133 842.53	50.00	1
	CHARIER TP	159 426.60	41.97	2

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

COLAS FRANCE : 41 points

CHARIER TP : 39 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° Ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	CLASSEMENT
		50	30	10	10	100	
	COLAS	50	25	8	8	91.00	1
	CHARIER TP	41.97	24	8	7	80.97	2

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes** qui est la mieux-disante par rapport aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n°2 – Réseau EU – EP et EAU POTABLE**

Quatre offres ont été reçues :

- STPG
- ALRE TP
- TPCO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 62 942,00 € HT soit 75 530.40 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

$50 \times (\text{montant de l'offre la moins distante} / \text{montant de l'offre analysée})$

Offres de prix :

- 1 STPG : 70156.50 € HT soit 84 187.80 € TTC
- 2 ALRE TP : 69 070,00 € HT soit 82 884,00 € TTC
- 3 TPCO : 58 195.00 € HT soit 69 834,00 € TTC
- 4 BSE : 70453,00 € HT soit 84 543.60 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	STPG	70 156.50	41.47	3
	ALRE TP	69 070.00	42.12	2
	TPCO	58 195.00	50.00	1
	BSE	70 453.00	41.30	4

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

STPG: 43 points
ALRE TP: 41 points
TPCO: 41.50 points
BSE : 43 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° OFFRE	ENTREPRISES	PREMIER	VALEUR	DELAIS	PERFORMANCE	TOTAL	Classement
		DES PRESTATIONS	TECHNIQUE DE L'OFFRE	D'EXECUTION	DEVELOPPEMENT DURABLE		
		50	30	10	10	100	
	STPG	41.42	27	8	8	84.42	2
	ALRE TP	42.12	26	7.5	7.5	83.12	4
	TPCO	50.00	26	7.5	8	91.5	1
	BSE	41.30	28	7	8	84.3	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de TPCO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n° 3 – Réseau GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS**

Trois offres ont été reçues :

- ALRE TP
- INEO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 17 380,00 € HT soit 20 856.00 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

ALRE TP : 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC

INEO : 14 815,00 € HT soit 17 778,00 € TTC

BSE : 24 247,00 € HT soit 29 096.40 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	ALRE TP	16 100.00	46.00	2
	INEO	14 815.00	50.00	1
	BSE	24 247.00	30.55	3

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

ALRE TP : 43 points

INEO : 45 points

BSE : 43.5 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° d'offre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		60	30	10	10	100	
	ALRE TP	46	27	8	8	89	2
	INEO	50.00	27	8.5	9.5	95	1
	BSE	30.55	27	8.5	9	75.05	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de INEO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot 4 – Aménagements paysagers**

Six offres ont été reçues :

GOLFE BOIS CREATION
ID VERDE – Agence de Vannes
ATLANTIC PAYSAGES
DUVAL PAYSAGE
VALLOIS
MORICE PASCAL

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 141 170.90 € HT soit 169 405.08 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base de l'AE :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

GOLFE BOIS CREATION : 132 864.59 € HT soit 159 437.51 € TTC

ID VERDE – Agence de Vannes : 139 038.70 € HT soit 166846.44 € TTC

ATLANTIC PAYSAGE : 164693.99 € HT soit 197 632.78€ TTC

DUVAL PAYSAGE : 168 708.91 € HT soit 202 450.69 € TTC

VALLOIS : 172 346.16 € HT soit 206 815.40 € TTC

MORICE PASCAL : 188 177.33 € HT soit 225 812.79 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° Ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	GOLFE BOIS CREATION	132 864.59	50.00	1
	ID VERDE – Agence de Vannes	139 038.70	47.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	164 693.99	40.33	3
	DUVAL PAYSAGE	168 708.91	39.37	4
	VALLOIS	172 346.16	38.54	5
	MORICE PASCAL	188 177.33	35.30	6

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

GOLFE BOIS CREATION : 41.50 points

ID VERDE : 43.00 points

ATLANTIC PAYSAGE : 40.50 points

DUVAL PAYSAGE : 42.00 points

VALLOIS : 42.50 points

MORICE PASCAL : 42.50 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

ENTREPRISES	DES PRESTATIONS		TECHNIQUE DE L'OFFRE		EXÉCUTION		DURABLE	
	50	30	10	10	100			
GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1		
ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2		
ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5		
DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3		
VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4		
PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6		

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

BILAN POUR LES LOTS 1 à 4

Lot 1 – Terrassements – Voirie

Estimation = 123 366.90 € HT

Offre **COLAS FRANCE** mieux-disante à 133 842.53 € HT

Lot 2 – Réseau d'eaux pluviales

Estimation = 62 942.00 € HT

Offre **TPCO** mieux-disante à 58 195.00 € HT

Lot 3 – Génie civil télécommunications

Estimation = 17 380.00 € HT

Offre **INEO** mieux-disante à 14 815.00 € HT

Lot 4 – Aménagements paysagers

Estimation = 141 170.90 € HT

Offre **GOLFE BOIS CREATION** mieux-disante à 132 864.59 € HT

TOTAUX

Estimation = 344 859.80 € HT

Offres mieux-disantes = 339717.12 € HT

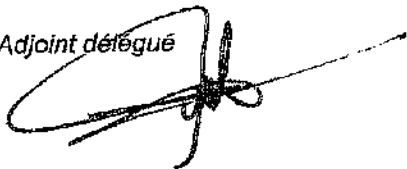
Fait à Vannes, le 11/04/ 2022

Le maître d'œuvre,
Christophe AUDIC

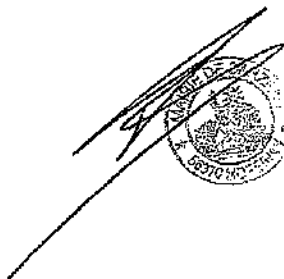


Le Directeur de Pole :

L'Adjoint délégué



Pour décision sur le choix des attributaires. Bon pour accord
Le Représentant du pouvoir adjudicateur
L'Adjoint délégué/Le Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
**PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX DE VIABILISATION DU PRL FEUNTENNIO 2**

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont BP :14
56370 Sarzeau

B - Identification des titulaires du marché public

Pour le lot 1 :

COLAS-FRANCE, rue Dutenos le Verger 56008 Vannes Cedex

Pour le lot 2 :

TPCO, 9 rue Bousseul ZA le Poteau 56892 Saint Ave

Pour le lot 3 :

INEO, 20 avenue Gontran Bienvenu 56037 Vannes Cedex

Pour le lot 4 :

GOLFE BOIS CREATION, ZA de Mané Craping, 56690 Landévant

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNETENNIO 2 à Sarzeau.

D - Décision de la commission mapa

Au vu du rapport d'analyse en date du 11 avril 2022 relatif à l'ensemble des offres proposées dans le cadre de la présente consultation répartie en quatre (4) lots, la commission mapa a décidé en date du 13 avril 2022 à 10h30, d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNTENNIO 2 à Sarzeau :

Pour le lot 1 : Terrassement-Voirie, à la société COLAS FRANCE

Pour le lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales, à la société TPCO

Pour le lot 3 : Génie civil télécommunications, à la société INEO

Pour le lot 4 : Aménagements paysagers, à la société GOLFE BOIS CREATION

E - Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

A Sarzeau, le 13 avril 2022

Signature

(maître de l'ouvrage)



Décision 2022-040-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHE N°56240-21-062 RELATIF AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DU PARC DE LOISIR FEUNTENNIO 2 A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant déléation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot n°2 du marché n°56240-21-062 relatif aux travaux de viabilisation du parc de loisir Feuntennio 2 à Sarzeau à la société TPCO immatriculée sous le registre de commerce n°489 998575 sis 9 rue Bousseul ZA le Poteau 56892 Saint-Avé pour un montant de 58195 € HT soit 69 834 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE.3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir
du Feutennio 2 sur la commune de Sarzeau.**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

COMMUNE DE SARZEAU

Place Richemont

BP 14

56370 SARZEAU

Tél : 02.97.41.85.87

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements-Voirie Terrassement-Voirie
02	Réseaux EU-EP et Eau Potable Réseaux EU-EP et Eau Potable
03	Genie civil-Télécommunications Genie civil-Télécommunication
04	Aménagement paysager Aménagement paysager

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'oeuvre : GEO BRETAGNE SUD
Représentée par : GEO BRETAGNE SUD

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. M. BEYOU Laurent
Agissant en qualité de Chef de Secteur Morbihan

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société SAS TPC OUEST sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS TPC OUEST

Adresse 9 Rue Bouseul ZA le Poteau BP70067 56892 SAINT AVE Cedex

Courriel ² ljosso@tpcouest.com

Numéro de téléphone 02 97 61 95 20

Numéro de SIRET 48999857500026

Code APE 4221Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR22489998575

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir du Feutennio 2 sur la commune de Sarzeau.

Le présent Dossier de consultation fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux d'aménagements paysagers des Parcs Résidentiels de Loisir de Feutennio II, sur la commune de Sarzeau (56370 - Morbihan).

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ³ :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Terrassement-Voie				
02	Réseaux EU-EP et EP	58 195,00	11 639,00	69 834,00	SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT TENTE QUATRE EUROS
03	Genie civil-Télécom				
04	Aménagement paysager				

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS TPC OUEST

pour les prestations suivantes :

Domiciliation : BNP BRETAGNE ENTREPRISES , 20 Rue Anita Conti 56000 VANNES

Code banque : 30004 _ Code guichet : 02483 _ N° de compte : 00010770256 _ Clé RIB : 86

IBAN : FR7630004024830001077025686

BIC : BNPAFRPPCRN

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			
90611000-3	Services de voirie			
31711155-7	Réseaux de condensateurs			
71323100-9	Services de conception de réseaux d'énergie électrique			
64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	90611000-3	Services de voirie			
02	90611000-3	Services de voirie			
03	64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
04	45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
02	2207	Équipements de réseaux de télécommunication

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A
Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

**LAUREN
T BEYOU**
Émile LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
01- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
02- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
03- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
04- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
05- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
06- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
07- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
08- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
09- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
10- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
11- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
12- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
13- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
14- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
15- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
16- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
17- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
18- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
19- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
20- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
21- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
22- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
23- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
24- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
25- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
26- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
27- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
28- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
29- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
30- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
31- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
32- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
33- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
34- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
35- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
36- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
37- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
38- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
39- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
40- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
41- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
42- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
43- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
44- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
45- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
46- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
47- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
48- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
49- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
50- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
51- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
52- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
53- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
54- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
55- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
56- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
57- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
58- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
59- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
60- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
61- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
62- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
63- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
64- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
65- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
66- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
67- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
68- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
69- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
70- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
71- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
72- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
73- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
74- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
75- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
76- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
77- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
78- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
79- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
80- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
81- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
82- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
83- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
84- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
85- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
86- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
87- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
88- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
89- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
90- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
91- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
92- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
93- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
94- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
95- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
96- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
97- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
98- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
99- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10
100- LAURENT BEYOU, 04-83-20-11-10

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	01	Terrassement-Voirie
<input type="checkbox"/>	02	Réseaux EU-EP et EP
<input type="checkbox"/>	03	Genie civil-Télécom
<input type="checkbox"/>	04	Aménagement paysager

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - INTRODUCTION

(Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales)

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

(Art R.2123-1 1° du code de la commande publique)

N°56240-21-062 TRAVAUX Parc Résidentiel de Loisirs du FEUNTENNIO2 – Route de Banastère – Chemin du Feutennio

Présentation de la consultation :

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement du Parc Résidentiel de Loisirs du Feutennio2 (25 lots en extension du PRL du Feutennio1 de 46 lots aménagés).

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- LOT n°1 – Terrassements – Voirie
- LOT n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- LOT n°3 – Génie civil télécommunications
- LOT n°4 – Espaces verts

Dates de consultation et de remise des offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 03/02/2022 sur la plateforme MEGALIS.
Le Règlement de la Consultation fixait au 04/03/2022 à midi la date de remise des offres.

A cette date ont été reçues :

- LOT n°1 : 2 offres
- LOT n°2 : 4 offres
- LOT n°3 : 3 offres
- LOT n°4 : 6 offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délai 10 %
- Performance en matière de développement durable : 10 %

Les critères sont identiques pour tous les lots.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Rappel du budget :

LOT 1 = 123 366,90 € HT

LOT 2 = 62 942,00 € HT

LOT 3 = 17 380,00 € HT

LOT 4 = 141 170,90 € HT

Budget estimé par le maître d'œuvre

344 829,80 € HT soit 413 795,76 € T.T.C.

Engagement sur le budget annexe repli - ENV – traviab - Feunt2 – travaux 605.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
VIABILISATION DU PRL 2 LE FEUNETENIO
COMMUNE DE SARZEAU**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU
Représentée par Mr Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Maître d'œuvre : SELARL GEO BRETAGNE SUD
Parc d'Activités de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES Cedex

L'objet du présent marché concerne les travaux de viabilisation du prl 2 » sur la commune de Sarzeau.

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassements – Voirie
- Lot n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- Lot n°3 – Génie civil télécommunications
- Lot n°4 – Espace vert

En application du règlement de la consultation, les offres sont jugées selon les critères suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique de l'offre : 30% (notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Délai 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Performance en matière de développement durable : 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)

▪ **Lot n°1 – Terrassements – Voirie**

2 offres ont été reçues :

- COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes
- CHARIER TP -- Etablissement de Theix

Les candidats ont remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 123 366.90 € HT soit 148 040.28 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) .

Offres de prix :

COLAS FRANCE : offre = 133 842.53 € HT soit 160 611.04 € TTC

CHARIER TP : offre = 159 426.60 € HT soit 191 311.92 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° Ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	Note SUR 50	Classement
	COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes	133 842.53	50.00	1
	CHARIER TP	159 426.60	41.97	2

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

COLAS FRANCE : 41 points

CHARIER TP : 39 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° Ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	CLASSEMENT
		50	30	10	10	100	
	COLAS	50	25	8	8	91.00	1
	CHARIER TP	41.97	24	8	7	80.97	2

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes** qui est la mieux-disante par rapport aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ Lot n°2 – Réseau EU – EP et EAU POTABLE

Quatre offres ont été reçues :

- STPG
- ALRE TP
- TPCO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 62 942,00 € HT soit 75 530.40 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

$50 \times (\text{montant de l'offre la moins distante} / \text{montant de l'offre analysée})$

Offres de prix :

- 1 STPG : 70156.50 € HT soit 84 187.80 € TTC
- 2 ALRE TP : 69 070,00 € HT soit 82 884,00 € TTC
- 3 TPCO : 58 195.00 € HT soit 69 834,00 € TTC
- 4 BSE : 70453,00 € HT soit 84 543.60 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	STPG	70 156.50	41.47	3
	ALRE TP	69 070.00	42.12	2
	TPCO	58 195.00	50.00	1
	BSE	70 453.00	41.30	4

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

STPG: 43 points
ALRE TP: 41 points
TPCO: 41.50 points
BSE : 43 points

SYNTHESE DES OFFRES

Redevable	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAÏ EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	STPG	41.42	27	8	8	84.42	2
	ALRE TP	42.12	26	7.5	7.5	83.12	4
	TPCO	50.00	26	7.5	8	91.5	1
	BSE	41.30	28	7	8	84.3	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de TPCO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n° 3 – Réseau GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS**

Trois offres ont été reçues :

- ALRE TP
- INEO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 17 380,00 € HT soit 20 856.00 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

ALRE TP : 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC

INEO : 14 815,00 € HT soit 17 778,00 € TTC

BSE : 24 247,00 € HT soit 29 096.40 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

NT d'offre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	ALRE TP	16 100.00	46.00	2
	INEO	14 815.00	50.00	1
	BSE	24 247.00	30.55	3

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

ALRE TP : 43 points

INEO : 45 points

BSE : 43.5 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° offre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	ALRE TP	46	27	8	8	89	2
	INEO	50.00	27	8.5	9.5	95	1
	BSE	30.55	27	8.5	9	75.05	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de INEO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot 4 – Aménagements paysagers**

Six offres ont été reçues :

GOLFE BOIS CREATION
ID VERDE – Agence de Vannes
ATLANTIC PAYSAGES
DUVAL PAYSAGE
VALLOIS
MORICE PASCAL

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 141 170.90 € HT soit 169 405.08 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base de l'AE :
50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

GOLFE BOIS CREATION : 132 864.59 € HT soit 159 437.51 € TTC
ID VERDE – Agence de Vannes : 139 038.70 € HT soit 166846.44 € TTC
ATLANTIC PAYSAGE : 164693.99 € HT soit 197 632.78€ TTC
DUVAL PAYSAGE : 168 708.91 € HT soit 202 450.89 € TTC
VALLOIS : 172 346.16 € HT soit 206 815.40 € TTC
MORICE PASCAL : 188 177.33 € HT soit 225 812.79 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	GOLFE BOIS CREATION	132 864.59	50.00	1
	ID VERDE – Agence de Vannes	139 038.70	47.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	164 693.99	40.33	3
	DUVAL PAYSAGE	168 708.91	39.37	4
	VALLOIS	172 346.16	38.54	5
	MORICE PASCAL	188 177.33	35.30	6

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

GOLFE BOIS CREATION : 41.50 points

ID VERDE : 43.00 points

ATLANTIC PAYSAGE : 40.50 points

DUVAL PAYSAGE : 42.00 points

VALLOIS : 42.50 points

MORICE PASCAL : 42.50 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° Offres	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

	EN REPRISES	DES PRESTATIONS	TECHNIQUE DE L'OFFRE	EXECUTION	DURABLE		
		50	30	10	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

BILAN POUR LES LOTS 1 à 4

Lot 1 – Terrassements – Voirie

Estimation = 123 386.90 € HT

Offre **COLAS FRANCE** mieux-disante à 133 842.53 € HT

Lot 2 – Réseau d'eaux pluviales

Estimation = 62 942.00 € HT

Offre **TPCO** mieux-disante à 58 195.00 € HT

Lot 3 – Génie civil télécommunications

Estimation = 17 380.00 € HT

Offre **INEO** mieux-disante à 14 815.00 € HT

Lot 4 – Aménagements paysagers

Estimation = 141 170.90 € HT

Offre **GOLFE BOIS CREATION** mieux-disante à 132 864.59 € HT

TOTAUX

Estimation = 344 859.80 € HT

Offres mieux-disantes = 339717.12 € HT

Fait à Vannes, le 11/04/2022

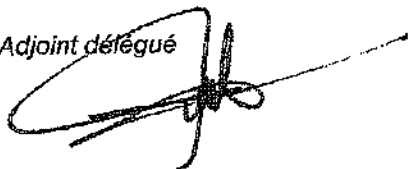
Le maître d'œuvre,

Christophe AUDIC

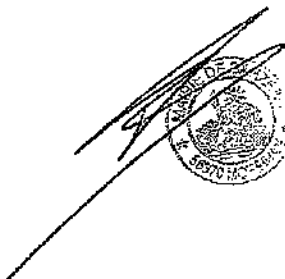


Le Directeur de Pole :

L'Adjoint délégué



Pour décision sur le choix des attributaires. Bon pour accord
Le Représentant du pouvoir adjudicateur
L'Adjoint délégué/Le Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX DE VIABILISATION DU PRL FEUNTENNIO 2

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont BP :14
56370 Sarzeau

B - Identification des titulaires du marché public

Pour le lot 1 :

COLAS-FRANCE, rue Dutenois le Verger 56008 Vannes Cedex

Pour le lot 2 :

TPCO, 9 rue Bousseul ZA le Poteau 56892 Saint Ave

Pour le lot 3 :

INEO, 20 avenue Gontran Bienvenu 56037 Vannes Cedex

Pour le lot 4 :

GOLFE BOIS CREATION, ZA de Mané Craping, 56690 Landévant

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNETENIO 2 à Sarzeau.

D - Décision de la commission mapa

Au vu du rapport d'analyse en date du 11 avril 2022 relatif à l'ensemble des offres proposées dans le cadre de la présente consultation répartie en quatre (4) lots, la commission mapa a décidé en date du 13 avril 2022 à 10h30, d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNTENNIO 2 à Sarzeau :

- Pour le lot 1 : Terrassement-Voirie, à la société COLAS FRANCE
- Pour le lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales, à la société TPCO
- Pour le lot 3 : Génie civil télécommunications, à la société INEO
- Pour le lot 4 : Aménagements paysagers, à la société GOLFE BOIS CREATION

E - Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

A Sarzeau, le 13 avril 2022
Signature

(maître de l'ouvrage)



Décision 2022-041-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 3 DU MARCHÉ N°56240-21-062 RELATIF AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DU PARC DE LOISIR DU FEUNTENNIO 2 A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot n°3 du marché n°56240-21-062 relatif aux travaux de viabilisation du parc de loisir du Feuntennio 2 à Sarzeau à la société INEO immatriculée sous le registre de commerce n°414799296 sis 20 avenue Gontran Bienvenu 56037 Vannes pour un montant de 14815 € HT soit 17778 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 avril 2022

Lé Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements-Voirie Terrassement-Voirie
02	Réseaux EU-EP et Eau Potable Réseaux EU-EP et Eau Potable
03	Genie civil-Télécommunications Genie civil-Télécommunication
04	Aménagement paysager Aménagement paysager

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'œuvre : GEO BRETAGNE SUD
Représentée par : GEO BRETAGNE SUD

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Laurent BERGOT
Agissant en qualité de Directeur d'Agence Morbihan - Ille et Vilaine

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société INEO ATLANTIQUE..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale INEO -EQUANS

Adresse 20 Avenue Gontran Bienvenu - CP 3736 - 56037 VANNES CEDEX

Courriel ² ineo.atlvannes@engie.com

Numéro de téléphone 02.97.47.16.29

Numéro de SIRET 414 799 296 00366

Code APE 4321.A

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir du Feutennio 2 sur la commune de Sarzeau.

Le présent Dossier de consultation fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux d'aménagements paysagers des Parcs Résidentiels de Loisir de Feutennio II, sur la commune de Sarzeau (56370 - Morbihan).

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ³ : LOT3 GENIE CIVL TELECOMMUNICATIONS : 14 815.00 €

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Terrassement-Voirie				
02	Réseaux EU-EP et EP				
03	Genie civil-Télécom	14 815.00	2 963.00	17 778.00	dix sept mille trois cent soixante dix huit €
04	Aménagement paysager				

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : INEO ATLANTIQUE
pour les prestations suivantes : LOT 3 GC Télécom
Domiciliation : SOCIETE GENERALE PARIS ETOILE ENTRE
Code banque : 30003 Code guichet : 03175 N° de compte : 00020227945 Clé RIB : 92
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			
90611000-3	Services de voirie			
31711155-7	Réseaux de condensateurs			
71323100-9	Services de conception de réseaux d'énergie électrique			
64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	90611000-3	Services de voirie			
02	90611000-3	Services de voirie			
03	64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
04	45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
02	2207	Equipements de réseaux de télécommunication

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A
Le

**Laurent
BERGOT**

Signature numérique de
Laurent BERGOT
Date : 2022.03.03 19:40:46
+01'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	01	Terrassement-Voirie
<input type="checkbox"/>	02	Réseaux EU-EP et EP
<input type="checkbox"/>	03	Genie civil-Télécom
<input type="checkbox"/>	04	Aménagement paysager

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - INTRODUCTION

(Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales)

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

(Art R.2123-1 1° du code de la commande publique)

N°56240-21-062 TRAVAUX Parc Résidentiel de Loisirs du FEUNTENNIO2 – Route de Banastère – Chemin du Feuntennio

Présentation de la consultation :

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement du Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio2 (25 lots en extension du PRL du Feuntennio1 de 46 lots aménagés).

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- LOT n°1 – Terrassements – Voirie
- LOT n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- LOT n°3 – Génie civil télécommunications
- LOT n°4 – Espaces verts

Dates de consultation et de remise des offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 03/02/2022 sur la plateforme MEGALIS.
Le Règlement de la Consultation fixait au 04/03/2022 à midi la date de remise des offres.

A cette date ont été reçues :

- LOT n°1 : 2 offres
- LOT n°2 : 4 offres
- LOT n°3 : 3 offres
- LOT n°4 : 6 offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délai 10 %
- Performance en matière de développement durable : 10 %

Les critères sont identiques pour tous les lots.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Rappel du budget :

LOT 1 = 123 366,90 € HT

LOT 2 = 62 942,00 € HT

LOT 3 = 17 380,00 € HT

LOT 4 = 141 170,90 € HT

Budget estimé par le maître d'œuvre

344 829,80 € HT soit 413 795,76 € T.T.C.

Engagement sur le budget annexe repli - ENV – traviab - Feunt2 – travaux 605.



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
VIABILISATION DU PRL 2 LE FEUNETENIO
COMMUNE DE SARZEAU**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU
Représentée par Mr Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Maître d'œuvre : SELARL GEO BRETAGNE SUD
Parc d'Activités de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES Cedex

L'objet du présent marché concerne les travaux de viabilisation du prl 2 » sur la commune de Sarzeau.

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassements – Voirie
- Lot n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- Lot n°3 – Génie civil télécommunications
- Lot n°4 – Espace vert

En application du règlement de la consultation, les offres sont jugées selon les critères suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique de l'offre : 30% (notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Délai 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Performance en matière de développement durable : 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)

▪ **Lot n°1 – Terrassements – Voirie**

2 offres ont été reçues :

- COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes
- CHARIER TP – Etablissement de Theix

Les candidats ont remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées
Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 123 366.90 € HT soit 148 040.28 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLÉE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) .

Offres de prix :

COLAS FRANCE : offre = 133 842.53 € HT soit 160 611.04 € TTC

CHARIER TP : offre = 159 426.60 € HT soit 191 311.92 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes	133 842.53	50.00	1
	CHARIER TP	159 426.60	41.97	2

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

COLAS FRANCE : 41 points

CHARIER TP : 39 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	CLASSEMENT
		50	30	10	10	100	
	COLAS	50	25	8	8	91.00	1
	CHARIER TP	41.97	24	8	7	80.97	2

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes** qui est la mieux-disante par rapport aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n°2 – Réseau EU – EP et EAU POTABLE**

Quatre offres ont été reçues :

- STPG
- ALRE TP
- TPCO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 62 942,00 € HT soit 75 530.40 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

$50 \times (\text{montant de l'offre la moins distante} / \text{montant de l'offre analysée})$

Offres de prix :

- 1 **STPG** : 70156.50 € HT soit 84 167.80 € TTC
- 2 **ALRE TP** : 69 070,00 € HT soit 82 884,00 € TTC
- 3 **TPCO** : 58 195.00 € HT soit 69 834,00 € TTC
- 4 **BSE** : 70453,00 € HT soit 84 543.60 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	STPG	70 156.50	41.47	3
	ALRE TP	69 070.00	42.12	2
	TPCO	58 195.00	50.00	1
	BSE	70 453.00	41.30	4

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

STPG: 43 points
ALRE TP: 41 points
TPCO: 41.50 points
BSE : 43 points

SYNTHESE DES OFFRES

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAJ EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
	50	30	10	10	100	
STPG	41.42	27	8	8	84.42	2
ALRE TP	42.12	26	7.5	7.5	83.12	4
TPCO	50.00	26	7.5	8	91.5	1
BSE	41.30	28	7	8	84.3	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de TPCO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n° 3 – Réseau GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS**

Trois offres ont été reçues :

- ALRE TP
- INEO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 17 380,00 € HT soit 20 856.00 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

ALRE TP : 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC

INEO : 14 815,00 € HT soit 17 778,00 € TTC

BSE : 24 247,00 € HT soit 29 096.40 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	ALRE TP	16 100.00	46.00	2
	INEO	14 815.00	50.00	1
	BSE	24 247.00	30.55	3

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

ALRE TP : 43 points

INEO : 45 points

BSE : 43.5 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° offre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	ALRE TP	46	27	8	8	89	2
	INEO	50.00	27	8.5	9.5	95	1
	BSE	30.55	27	8.5	9	75.05	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de INEO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot 4 – Aménagements paysagers**

Six offres ont été reçues :

GOLFE BOIS CREATION
ID VERDE – Agence de Vannes
ATLANTIC PAYSAGES
DUVAL PAYSAGE
VALLOIS
MORICE PASCAL

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 141 170.90 € HT soit 169 405.08 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base de l'AE :
50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

GOLFE BOIS CREATION : 132 864.59 € HT soit 159 437.51 € TTC
ID VERDE – Agence de Vannes : 139 038.70 € HT soit 166846.44 € TTC
ATLANTIC PAYSAGE : 164693.99 € HT soit 197 632.78€ TTC
DUVAL PAYSAGE : 168 708.91 € HT soit 202 450.69 € TTC
VALLOIS : 172 346.16 € HT soit 206 815.40 € TTC
MORICE PASCAL : 188 177.33 € HT soit 225 812.79 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° Offres	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	GOLFE BOIS CREATION	132 864.59	50.00	1
	ID VERDE – Agence de Vannes	139 038.70	47.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	164 693.99	40.33	3
	DUVAL PAYSAGE	168 708.91	39.37	4
	VALLOIS	172 346.16	38.54	5
	MORICE PASCAL	188 177.33	35.30	6

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

GOLFE BOIS CREATION : 41.50 points

ID VERDE : 43.00 points

ATLANTIC PAYSAGE : 40.50 points

DUVAL PAYSAGE : 42.00 points

VALLOIS : 42.50 points

MORICE PASCAL : 42.50 points

SYNTHESE DES OFFRES

(N°) Offres	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

	ENTREPRISES	DES	TECHNIQUE	EXECUTION	EDURABLE		
		PRESTATIONS	DE L'OFFRE				
		50	30	20	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

BILAN POUR LES LOTS 1 à 4

Lot 1 – Terrassements – Voirie

Estimation = 123 366.90 € HT

Offre **COLAS FRANCE** mieux-disante à 133 842.53 € HT

Lot 2 – Réseau d'eaux pluviales

Estimation = 62 942.00 € HT

Offre **TPCO** mieux-disante à 58 195.00 € HT

Lot 3 – Génie civil télécommunications

Estimation = 17 380.00 € HT

Offre **INEO** mieux-disante à 14 815.00 € HT

Lot 4 – Aménagements paysagers

Estimation = 141 170.90 € HT

Offre **GOLFE BOIS CREATION** mieux-disante à 132 864.59 € HT

TOTAUX

Estimation = 344 859.80 € HT

Offres mieux-disantes = 339 717.12 € HT

Fait à Vannes, le 11/04/2022

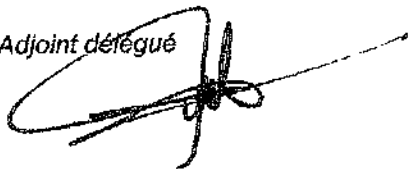
Le maître d'œuvre,

Christophe AUDIC

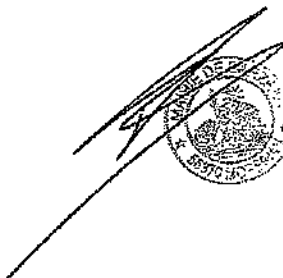


Le Directeur de Pole :

L'Adjoint délégué



Pour décision sur le choix des attributaires. Bon pour accord
Le Représentant du pouvoir adjudicateur
L'Adjoint délégué/Le Maire



MARCHÉS PUBLICS
PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX DE VIABILISATION DU PRL FEUNTENNIO 2

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont BP :14
56370 Sarzeau

B - Identification des titulaires du marché public

Pour le lot 1 :

COLAS-FRANCE, rue Dutenos le Verger 56008 Vannes Cedex

Pour le lot 2 :

TPCO, 9 rue Bousseul ZA le Poteau 56892 Saint Ave

Pour le lot 3 :

INEO, 20 avenue Gontran Bienvenu 56037 Vannes Cedex

Pour le lot 4 :

GOLFE BOIS CREATION, ZA de Mané Craping, 56690 Landévant

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNETENNIO 2 à Sarzeau.

D - Décision de la commission mapa

Au vu du rapport d'analyse en date du 11 avril 2022 relatif à l'ensemble des offres proposées dans le cadre de la présente consultation répartie en quatre (4) lots, la commission mapa a décidé en date du 13 avril 2022 à 10h30, d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNTENNIO 2 à Sarzeau :

Pour le lot 1 : Terrassement-Voirie, à la société **COLAS FRANCE**

Pour le lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales, à la société **TPCO**

Pour le lot 3 : Génie civil télécommunications, à la société **INEO**

Pour le lot 4 : Aménagements paysagers, à la société **GOLFE BOIS CREATION**

E - Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

A Sarzeau, le 13 avril 2022
Signature

(maître de l'ouvrage)



Décision 2022-042-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 4 DU MARCHE N°56240-21-062 RELATIF AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DU PARC DE LOISIR DU FEUNTENNIO 2 A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant
délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot n°4 du marché n°56240-21-062 relatif aux travaux de viabilisation du parc de loisir du Feuntennio 2 à Sarzeau à la société Golfe Bois Création immatriculée sous le registre de commerce n° 538960493 sis ZA de Mané Craping 56690 Landévant pour un montant de 132864,59 € HT soit 159437,51 TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements-Voirie Terrassement-Voirie
02	Réseaux EU-EP et Eau Potable Réseaux EU-EP et Eau Potable
03	Genie civil-Télécommunications Genie civil-Télécommunication
04	Aménagement paysager Aménagement paysager

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'oeuvre : GEO BRETAGNE SUD
Représentée par : GEO BRETAGNE SUD

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. LE BARON, Xavier, et Mme ANDRIEUX, Laurence
Agissant en qualité de co-gérants

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société GOLFE BOIS CREATION sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SARL GOLFE BOIS CREATION

Adresse ZA de Mané Craping, 56690 LANDEVANT

Courriel ² contact@golfeboiscreation.fr

Numéro de téléphone 02.97.37.14.37

Numéro de SIRET 538.960.493.000 12

Code APE 8130Z

Numéro de TVA intracommunautaire RCS LORIENT 538.960.493

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'aménagement du parc résidentiel de loisir du Feutennio 2 sur la commune de Sarzeau.

Le présent Dossier de consultation fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux d'aménagements paysagers des Parcs Résidentiels de Loisir de Feutennio II, sur la commune de Sarzeau (56370 - Morbihan).

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ³ :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Terrassement-Voirie
02	Réseaux EU-EP et EP
03	Genie civil-Télécom
04	Aménagement paysager	132.864,59.€	26.572,92.€	159.437,51.€	Cent cinquante neuf mille quatre cent trente sept euros et cinquante-et-une centimes

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

16006 02021 00043391190 96

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SARL GOLFE BOIS CREATION
pour les prestations suivantes : Lot 4 : Aménagements paysagers
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Code banque : 16006 Code guichet : 02021 N° de compte : 00043391190 Clé RIB : 96
IBAN : FR76 1600 6020 2100 0433 9119 096
BIC : AGRIFRPP860

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			
90611000-3	Services de voirie			
31711155-7	Réseaux de condensateurs			
71323100-9	Services de conception de réseaux d'énergie électrique			
64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	90611000-3	Services de voirie			
02	90611000-3	Services de voirie			
03	64213000-2	Services des réseaux téléphoniques commerciaux partagés			
04	45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
02	2207	Equipements de réseaux de télécommunication

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A
Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TIC
<input type="checkbox"/>	01	Terrassement-Voirie
<input type="checkbox"/>	02	Réseaux EU-EP et EP
<input type="checkbox"/>	03	Genie civil-Télécom
<input type="checkbox"/>	04	Aménagement paysager

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....
 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

A
Le 159 437,51 €

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - INTRODUCTION

(Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales)

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

(Art R.2123-1 1° du code de la commande publique)

N°56240-21-062 TRAVAUX Parc Résidentiel de Loisirs du FEUNTENNIO2 – Route de Banastère – Chemin du Feuntennio

Présentation de la consultation :

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement du Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio2 (25 lots en extension du PRL du Feuntennio1 de 46 lots aménagés).

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- LOT n°1 – Terrassements – Voirie
- LOT n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- LOT n°3 – Génie civil télécommunications
- LOT n°4 – Espaces verts

Dates de consultation et de remise des offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 03/02/2022 sur la plateforme MEGALIS.
Le Règlement de la Consultation fixait au 04/03/2022 à midi la date de remise des offres.

A cette date ont été reçues :

- LOT n°1 : 2 offres
- LOT n°2 : 4 offres
- LOT n°3 : 3 offres
- LOT n°4 : 6 offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délai 10 %
- Performance en matière de développement durable : 10 %

Les critères sont identiques pour tous les lots.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Rappel du budget :

LOT 1 = 123 366,90 € HT

LOT 2 = 62 942,00 € HT

LOT 3 = 17 380,00 € HT

LOT 4 = 141 170,90 € HT

Budget estimé par le maître d'œuvre

344 829,80 € HT soit 413 795,76 € T.T.C.

Engagement sur le budget annexe repli - ENV - traviab - Feunt2 - travaux 605.



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
VIABILISATION DU PRL 2 LE FEUNETENIO
COMMUNE DE SARZEAU**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU
Représentée par Mr Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Maître d'œuvre : SELARL GEO BRETAGNE SUD
Parc d'Activités de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES Cedex

L'objet du présent marché concerne les travaux de viabilisation du prl 2 » sur la commune de Sarzeau.

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassements – Voirie
- Lot n°2 – Réseau EU, EP et AEP
- Lot n°3 – Génie civil télécommunications
- Lot n°4 – Espace vert

En application du règlement de la consultation, les offres sont jugées selon les critères suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique de l'offre : 30% (notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Délai 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)
- Performance en matière de développement durable : 10 %(notation selon détails dans les tableaux en annexe)

▪ **Lot n°1 – Terrassements – Voirie**

2 offres ont été reçues :

- COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes
- CHARIER TP – Etablissement de Thelx

Les candidats ont remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées
Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 123 366.90 € HT soit 148 040.28 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) .

Offres de prix :

COLAS FRANCE : offre = 133 842.53 € HT soit 160 811.04 € TTC

CHARIER TP : offre = 159 426.60 € HT soit 191 311.92 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes	133 842.53	50.00	1
	CHARIER TP	159 426.60	41.97	2

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

COLAS FRANCE : 41 points

CHARIER TP : 39 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° d'ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	CLASSEMENT
		50	30	16	10	116	
	COLAS	50	25	8	8	91.00	1
	CHARIER TP	41.97	24	8	7	80.97	2

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de COLAS FRANCE – Etablissement de Vannes** qui est la mieux-disante par rapport aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n°2 – Réseau EU – EP et EAU POTABLE**

Quatre offres ont été reçues :

- STPG
- ALRE TP
- TPCO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 62 942,00 € HT soit 75 530.40 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins distante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

- 1 STPG : 70156.50 € HT soit 84 187.80 € TTC
- 2 ALRE TP : 69 070,00 € HT soit 82 884,00 € TTC
- 3 TPCO : 58 195.00 € HT soit 69 834,00 € TTC
- 4 BSE : 70453,00 € HT soit 84 543.60 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° ordre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	STPG	70 156.50	41.47	3
	ALRE TP	69 070.00	42.12	2
	TPCO	58 195.00	50.00	1
	BSE	70 453.00	41.30	4

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

STPG: 43 points
ALRE TP: 41 points
TPCO: 41.50 points
BSE : 43 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° lots	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DÉLAI EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	STPG	41.42	27	8	8	84.42	2
	ALRE TP	42.12	26	7.5	7.5	83.12	4
	TPCO	50.00	26	7.5	8	91.5	1
	BSE	41.30	28	7	8	84.3	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de TPCO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot n° 3 – Réseau GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS**

Trois offres ont été reçues :

- ALRE TP
- INEO
- BSE

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 17 380,00 € HT soit 20 856,00 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base du RC :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

ALRE TP : 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC

INEO : 14 815,00 € HT soit 17 778,00 € TTC

BSE : 24 247,00 € HT soit 29 096,40 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° d'offre	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	ALRE TP	16 100.00	46.00	2
	INEO	14 815.00	50.00	1
	BSE	24 247.00	30.55	3

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 Points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

ALRE TP : 43 points

INEO : 45 points

BSE : 43.5 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° d'offre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELA EXECUTION	PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	ALRE TP	46	27	8	8	89	2
	INEO	50.00	27	8.5	9.5	95	1
	BSE	30.55	27	8.5	9	75.05	3

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de INEO** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

▪ **Lot 4 – Aménagements paysagers**

Six offres ont été reçues :

GOLFE BOIS CREATION
ID VERDE – Agence de Vannes
ATLANTIC PAYSAGES
DUVAL PAYSAGE
VALLOIS
MORICE PASCAL

Les candidats ont tous remis les pièces de la candidature et de l'offre demandées dans l'article 4 du règlement de consultation.

Les offres ont été établies sur la base du DCE validé par le maître d'ouvrage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas d'erreurs de calculs ni de reports des prix entre BPU et DE.

A l'issue de son analyse des prix, le maître d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de demander des précisions complémentaires.

Estimation du maître d'œuvre : 141 170.90 € HT soit 169 405.08 € TTC

1/ ANALYSE DETAILLEE

A/ Analyse du critère prix

Formule de calcul de la « note prix » sur la base de l'AE :

50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée)

Offres de prix :

GOLFE BOIS CREATION : 132 864.59 € HT soit 159 437.51 € TTC

ID VERDE – Agence de Vannes : 139 038.70 € HT soit 166846.44 € TTC

ATLANTIC PAYSAGE : 164693.99 € HT soit 197 632.78€ TTC

DUVAL PAYSAGE : 168 708.91 € HT soit 202 450.69 € TTC

VALLOIS : 172 346.16 € HT soit 206 815.40 € TTC

MORICE PASCAL : 188 177.33 € HT soit 225 812.79 € TTC

Notation sur 50 points :

(cf. tableau ci-dessous)

N° lots	ENTREPRISES	OFFRE en € HT	NOTE SUR 50	Classement
	GOLFE BOIS CREATION	132 864.59	50.00	1
	ID VERDE – Agence de Vannes	139 038.70	47.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	164 693.99	40.33	3
	DUVAL PAYSAGE	168 708.91	39.37	4
	VALLOIS	172 346.16	38.54	5
	MORICE PASCAL	188 177.33	35.30	6

B/ Analyse de la valeur technique + délai exécution + performance développement durable (cf. tableau annexé)

Notation sur 50 points :

Les tableaux annexés au présent rapport, établis sur la base du règlement de consultation, présentent le détail des appréciations du maître d'œuvre à la lecture des différents mémoires techniques. Ainsi, les notes obtenues sont les suivantes :

GOLFE BOIS CREATION : 41.50 points

ID VERDE : 43.00 points

ATLANTIC PAYSAGE : 40.50 points

DUVAL PAYSAGE : 42.00 points

VALLOIS : 42.50 points

MORICE PASCAL : 42.50 points

SYNTHESE DES OFFRES

N° d'ordre	ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	DELAI EXECUTION	DEVELOPPEMENT DURABLE	TOTAL	Classement
		50	30	10	10	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

	ENTREPRISES	DES PRESTATIONS		TECHNIQUE DE L'OFFRE	EXECUTION	DURABLE		
		50	30			40	100	
	GOLFE BOIS CREATION	50	26	8	7.5	91.5	1	
	ID VERDE	47.77	27.5	8	7.5	90.77	2	
	ATLANTIC PAYSAGE	40.33	25	7.5	8	80.83	5	
	DUVAL	39.37	27	7	8	81.37	3	
	VALLOIS	38.54	27	7.5	8	81.04	4	
	PASCAL MORICE	35.30	27.5	7.5	8	78.3	6	

Conclusion du maître d'œuvre et proposition au maître d'ouvrage

A la lecture du tableau de notes ci-dessus, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de **retenir l'offre de GOLFE BOIS CREATION** qui est la moins-disante et qui répond le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation.

BILAN POUR LES LOTS 1 à 4

Lot 1 – Terrassements – Voirie

Estimation = 123 366.90 € HT

Offre **COLAS FRANCE** mieux-disante à 133 842.53 € HT

Lot 2 – Réseau d'eaux pluviales

Estimation = 62 942.00 € HT

Offre **TPCO** mieux-disante à 58 195.00 € HT

Lot 3 – Génie civil télécommunications

Estimation = 17 380.00 € HT

Offre **INEO** mieux-disante à 14 815.00 € HT

Lot 4 – Aménagements paysagers

Estimation = 141 170.90 € HT

Offre **GOLFE BOIS CREATION** mieux-disante à 132 864.59 € HT

TOTAUX

Estimation = 344 859.80 € HT

Offres mieux-disantes = 339 717.12 € HT

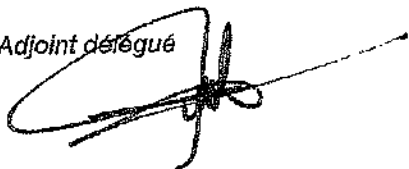
Fait à Vannes, le 11/04/ 2022

Le maître d'œuvre,
Christophe AUDIC

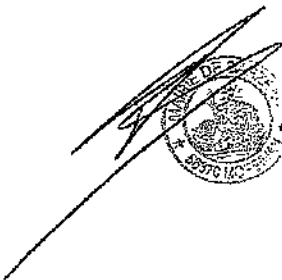


Le Directeur de Pole :

L'Adjoint délégué



Pour décision sur le choix des attributaires, Bon pour accord
Le Représentant du pouvoir adjudicateur
L'Adjoint délégué/Le Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX DE VIABILISATION DU PRL FEUNTENNIO 2

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont BP :14
56370 Sarzeau

B - Identification des titulaires du marché public

Pour le lot 1 :

COLAS-FRANCE, rue Dutenos le Verger 56008 Vannes Cedex

Pour le lot 2 :

TPCO, 9 rue Bousseul ZA le Poteau 56892 Saint Ave

Pour le lot 3 :

INEO, 20 avenue Gontran Bienvenu 56037 Vannes Cedex

Pour le lot 4 :

GOLFE BOIS CREATION, ZA de Mané Craping, 56690 Landévant

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNETENIO 2 à Sarzeau.

D - Décision de la commission mapa

Au vu du rapport d'analyse en date du 11 avril 2022 relatif à l'ensemble des offres proposées dans le cadre de la présente consultation répartie en quatre (4) lots, la commission mapa a décidé en date du 13 avril 2022 à 10h30, d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du parc de loisir du FEUNTENNIO 2 à Sarzeau :

Pour le lot 1 : Terrassement-Voirie, à la société COLAS FRANCE

Pour le lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales, à la société TPCO

Pour le lot 3 : Génie civil télécommunications, à la société INEO

Pour le lot 4 : Aménagements paysagers, à la société GOLFE BOIS CREATION

E - Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

A Sarzeau, le 13 avril 2022
Signature

(maître de l'ouvrage)



Décision 2022-043-JUR

AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-046 RELATIF A LA REFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT N°1 au lot 1 du marché n°56240-21-046 relatif à la réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et de la piste d'athlétisme, attribué à la société Sportingsols rue du stade-BP6-82250 Saint Fulgent pour un montant en moins-value de 2132,54 € HT soit 2559,05 € TTC. En raison des travaux effectués en période hivernale, le présent avenant prolonge le délai d'exécution de quatre (4) semaines. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public

SPORTINGSOLS
Rue du Stade -BP 6
82250 ST FULGENT

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Parc des sports de Sarzeau : Réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et de la piste d'athlétisme

Lot 1 : Infrastructures sportives

- Date de la notification du marché public : **17/08/2021**
- Durée d'exécution du marché public :
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 847 176.50€
 - Montant TTC : 1 016 611.80€

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux en moins

	Désignations	U	Quantité	P.U	Montant
4.2.5	Drainage Ø65	ml	200	10,20	2040,00
7.8	travaux de parachèvements comprenant 22tontes	f	1	4950,00	4950,00
	comprenant 2fournitures d'engrais (soit 500kg)	f	1	780,00	780,00
					0,00
					0,00
					0,00

Moins valeur : 7770,00

Travaux en plus

	Désignations	U	Quantité	P.U	Montant
4.1.3	F et P de PVC Ø110 (assainissement conteneur)	ml	12	39,63	475,56
4.1.5	F et P de grilles avaloir 40x40	u	4	390,00	1560,00
NP	Maçonnerie talus angle piste départ	f	1	350,00	350,00
NP	Dépose PB	ml	40	18,00	720,00
10,3	F&P d'un portillon largeur 1,5m H1,10m	U	1	980,00	980,00
5.1	F&P bordure P1 circulation (accès stade)	ml	15	21,50	322,50
9.1.2	F&MO d'enrobés noir 0/6 sur 4 cm (accès stade)	m²	45	12,92	581,40
					0,00
1,2	travail du sol engazonnement (surface en + coté route)	m²	100	6,48	648,00
					0,00

Plus value : **5637,46**

Prolongation du délai de 4 semaines, en raison des travaux effectués en période hivernale.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 132,54 €
- Montant TTC : - 2 559,05 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 845 043,96 €
- Montant TTC : 1 014 052,75 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>PAUL Loïc, Directeur Général</p>	<p>St Fulgent 31/03/22</p>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT




A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Décision 2022-044-JUR

AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-046 RELATIF A LA REFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au lot 2 du marché n° 56240-21-046 relatif à la réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et de la piste d'athlétisme, attribué à la société INEO Atlantique-20 rue Gontran Bienvenu ZI du Prat 56037 Vannes pour un montant en plus-value de 2100,80 € HT soit 2520,96 € TTC. En raison de la coordination des phases travaux avec le lot 1, le présent avenant prolonge le délai d'exécution de quatre (4) semaines.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT (Morbihan)





Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220421-4584DC22044H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public

INEO ATLANTIQUE
20 Avenue Gontran Bienvenu
ZI du Prat -CP3736
56037 VANNES CEDEX

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Parc des sports de Sarzeau : Réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et de la piste d'athlétisme

Lot 2 : éclairage sportif

Date de la notification du marché public : 17/08/2021

Durée d'exécution du marché public :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72 978€
- Montant TTC : 87 573,60€

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
Plus-value pour carottage départs vers fourreaux Futur mâts de Stade + Container + Arrosage + Buvette	U	1	150,00	150,00
Article 2.2 Fourniture et déroulage câble pour borne escamotable	ml	54	12,60	680,40
Article 2.3 Fourniture et déroulage câble pour éclairage sportif	ml	96	7,85	753,60
Article 2.3 Fourniture et déroulage câble pour système gestion de l'éclairage LED (gradation)	ml	152	3,40	516,80
			Total :	2 100,80

Prolongation du délai de 4 semaines, en raison de la coordination des phases travaux avec le lot 1.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 100,80 €
- Montant TTC : 2 520,96€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.88%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 75 078,80 €
- Montant TTC : 90 093.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Cédric DELESCLUSE Responsable Centre de Travaux de Vannes	Vannes, le 14.04.2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Décision 2022-045-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-21-064 RELATIF A LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION NUMERIQUES A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information numériques n°56240-21-064 dont le montant maximum de 200 000 € HT , à la société Lumiplan-Ville immatriculée sous le registre de commerce n° 305 165 532 sis 1 Impasse Augustin Fresnel PA du Moulin neuf 44800 Saint Herblain pour un montant estimé de 138957 € HT soit 166748,40 € TTC. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE
PANNEAUX D'INFORMATION NUMERIQUES DANS
LA COMMUNE DE
SARZEAU**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat	5
4 - Prix	5
5 - Durée de l'accord-cadre	6
6 - Paiement	6
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Amidou Traoré
Juriste Marchés Publics
amidoutraore@sarzeau.fr
02 97 41 29 80

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG – TIC arrêté du 30 mars 2021 et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. RODRIGUEZ Luis

Agissant en qualité de **Directeur Général**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société **LUMIPLAN VILLE**
la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale . **LUMIPLAN VILLE SAS**.....

Adresse . **1, Impasse Augustin Fresnel - PA du Moulin Neuf - 44815 Saint Herblain Cedex**

Courriel ² **ville@lumiplan.com et aymeric.piolle@lumiplan.com**

Numéro de téléphone : **02 40 92 15 43**.....

Numéro de SIRET. **305 165 532 00105**

Code APE **4652 Z**.....

Numéro de TVA intracommunautaire **FR 35 305 165 532**.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

La fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information numériques dans la Commune de Sarzeau.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
200 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **LUMIPLAN VILLE**

pour les prestations suivantes : **Fourniture de panneau d'information lumineux.....**

Domiciliation : **NANTES.....**

Code banque : **18829** Code guichet : **44422** N° de compte : **0427 227 5540**

Clé RIB : **32** IBAN : **FR76 1882 9444 2204 2722 7554 032**

BIC : **CMBRFR2BCME (RIB ARKEA joint)**

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est:

Code principal	Description
31682230	Fourniture pose et maintenance de panneaux d'information numériques

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Saint Herblain.....
Le 18 mars 2022.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Luis
ROGRIGUEZ

Signature numérique
de Luis ROGRIGUEZ
Date : 2022.03.18
12:02:28 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220421-4587DC22045H1-AR

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220421-4587DC22045H1-AR

.....
et devant être exécutée par : en qualité de :
 membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

Décision 2022-046-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT N°4 CHARPENTE BOIS METAL - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-033

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision N°2022-033 à la suite d'une erreur matérielle ; |
| ARTICLE 2 | DE PORTER AVENANT N°2 au marché public n°56240-20-007 attribué au groupement conjoint représenté par le Mandataire SAS ROUSSEAU – 49770 LONGUENE ANJOU pour le lot n°4, afin de rajouter des prestations au marché pour un montant total en plus-value de 22 432.56 € HT, soit 26 919.072 € TTC ; |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉ PUBLIC
EXE10
AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU

B. Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS ROUSSEAU
(Mandataire solidaire du groupement conjoint avec la société FOURNIER)

Monsieur Régis Rousseau
contact@rousseauusa.fr
02 41 31 12 20
9 chemin du Tour du Bois Le Plessis Macé
49 770 LONGUENE EN ANJOU
Siret : 302 004 460 00010

C. Objet du marché public

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'attribution, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle Multisports communale
Lot 4 - Charpentes Bois/Métal/ Façades légères ossatures bois - Marchés n°56240-20-007

Date de la notification du marché public : ...07 mai 2021.....

Durée d'exécution du marché public : ...17 mois (ensemble du marché).....mois ou jours.

- Montant initial du marché public :
- Taux de la TVA :20 %.....
 - Montant HT :801 372.69 €.....
 - Montant TTC : 961 647.23 €.....

Pour rappel, un avenant a été conclu faisant ainsi évoluer le montant total de ce marché (lot n°4) :
- Avenant n°1 en moins-value de 4 862.00 €HT, soit 5 834.40 € TTC portant le marché à un montant de 796 510.69 € HT soit 955 812.83 € TTC.

III Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La validation de travaux modificatifs suivent les F.T.M n°12 (part Rousseau) et n°13 (part Rousseau).

Devis n°21-00255-C0B du 24 février 2022 (plus-value de 3 246.50 € HT) +0.41%

Ajout d'un pare-pluie sur les baïonnettes d'acrotères de la salle multisports.

Cet élément est indispensable pour assurer l'étanchéité à l'eau du bâtiment en phase travaux et aussi pour créer une barrière étanche à l'eau derrière le bardage définitif.

Devis n° 21-00255-C0B7 du 7 février 2022 (plus-value de 19 186.06 € HT) +2.39%

Fourniture et pose d'un parement en OSB en remplacement d'une contre-cloison en plaques de plâtre afin de réduire l'emprise du complexe sur la salle de sports.

Pour un montant total en plus-value de 22 432.56 € HT / 26 919.072 € TTC.

III Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :22 432.56... €.....
- Montant TTC :26 919.072...€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+ 2.82 %...

Nouveau montant du marché public :


- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :818 943.25 €.....
- Montant TTC :982 731.9.....€.....

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 056-215802400-20220422-4573DC22046H1-AR

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MAXIME ESNAULT CONDUCTEUR DE TRAVAUX	LONGUENEE EN ANJOU Le 13/04/22	


(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Sarzeau, le 13/04/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 056:215602400-20220422-4673DC22046H1-AR

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

13/04/22 à 11h02

Décision 2022-047-JUR

AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-042 RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE SAINT JACQUES.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | <p>DE PORTER AVENANT N°1 au marché n°56240-21-042 relatif aux travaux de dragage du port de Saint Jacques, attribué à la société Curages Dragage et Systèmes (CDES)-Chemin de l'usine 77138 Luzancy pour un montant en plus-value de 49 767,70 € HT soit 59 721,24 € TTC qui ramène le nouveau montant du marché à 608 557,70 € HT soit 730 269,24 € TTC soit un taux d'écart 8,91%.</p> <p>En raison de la nécessité de remplacer la chaîne mère n°8 du fait de son état d'usure pour la bonne exploitation du port, le présent avenant prolonge le délai du marché jusqu'au 30 avril 2022.</p> |
| ARTICLE 2 | <p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité</p> |
| ARTICLE 3 | <p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p> |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

1. Informations complémentaires au marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE SARZEAU
Place Richemont - BP 14 - 56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
contact@sarzeau.fr

2. Informations complémentaires au titulaire

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Curages Dragages et Systèmes - CDES
Chemin de l'usine
77138 Luzancy
Téléphone : 01 60 61 90 16
contact@cdes.eu

3. Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE SAINT-JACQUES

■ **Date de la notification du marché public : 23/11/2021**

■ **Durée d'exécution du marché public : 4 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : ...111 758,00 €
- Montant HT :558 790,00 €
- Montant TTC :670 548,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

4. Informations complémentaires

■ Modifications Introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

- Suite à la nécessité de remplacer la chaîne mère N°8 du fait de son état d'usure pour la bonne exploitation du port, **le délai du marché est prolongé d'un mois soit jusqu'à fin avril.**

- Par rapport au marché initial, une moins-value de 92 600 € HT € a dû être appliquée principalement :

- suite au passage en semi-remorque pour transférer les sédiments au lieu de tracto benne : modification du coût unitaire du transport (PN1B)

- Suite à l'impossibilité de draguer et transporter les sédiments à marée basse (P2.C).

Par rapport au marché initial, une plus-value de 142 367,7 € HT € a dû être calculé :

- principalement pour la dépose et le remplacement de la chaîne mère N°8, qui s'est avérée indispensable en cours d'exécution du marché (PN4) :

- suite au transfert des sédiments par tracteur depuis le quai pour le rechargement de plage (PN2)

- au dragage d'un volume supplémentaire de 210 m³ dont 158 m³ ont été envoyés sur la plateforme de traitement et 52 m³ ont été gérés en rechargement de plage :

- suite au régalaage au niveau de la chaîne mère dans l'eau (PN3) :

- suite aux travaux complémentaires nécessaires pour remettre en état les mouillages (PN5).

Le détail global est annexé en PJ N°1.

Le détail de la prestation de dépose et remplacement de la chaîne mère est annexé via un devis fourni par l'entreprise titulaire (PJ N°2).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...9 953,54
- Montant HT : ...49 787,7
- Montant TTC : ...59 721,24.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...8,91%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...121 711,54.....
- Montant HT : ...608 557,7.....
- Montant TTC : ...730 269,24.....

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220426-4585DC22047H1-AR

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
A. STORBEUX Directeur Général Délégué	Luzancy le 14/04/22	 CDDES Curages, dragages et systèmes Chemin de l'usine / 77138 Luzancy Tél : 01 60 61 90 16 / Fax : 01 60 61 90 17 Email : contact@cdes.pro / www.cdes.pro SAS au capital de 92 400 C / RCS Meaux 948808 Siret 397 606 526 00028 APE-NAF 4231Z / TVA n° FR17397606526

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220426-4585DC22047H1-AR

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Devis n° 2021 10 02 - b

Le 22/04/2022

Destinataire :

Mairie de SARZEAU
 Monsieur Gaëtan HAZEVIS
 1 Place de Francheville,
 56 370 Sarzeau

Chemin de l'Usine
 77138 LUZANCY
 Tél : 01 60 61 90 16
 Fax : 01 60 61 90 17
 Email : ao@cdes.pro
 Site : www.cdes.pro

Capital social : 92 400 €
 SIRET : 397 606 526 00028
 RCS Meaux : 948808
 Code N.A.F. : 4291Z
 TVA : FR17397606526

Affaire suivie par: Aurélien MOMEUX

Nature des travaux :

Dragage du Port Saint Jacques de Sarzeau

#	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T	Total H.T.
	ORGANISATION ET PRÉPARATION DU CHANTIER				
1A	Levés bathymétriques externes avant et après travaux, y compris levés topographiques de la plage avant-après travaux	FT	2	3 350,00 €	6 700,00 €
1B	Installation et replis du chantier avec remise en état du site portuaire et des chaussées	FT	1	100 000,00 €	100 000,00 €
1C	Préparation du bassin tampon	FT	1	1 900,00 €	1 900,00 €
1D	Dépose et repose des appareils de mouillages	FT	1	10 000,00 €	10 000,00 €
1E	Manilles de remplacement	Unité	250	13,00 €	3 250,00 €
1F	Pilotage du chantier / Documents d'EXE/DOE	FT	1	1 900,00 €	1 900,00 €
	DRAGAGE, REPRISE ET TRANSPORT DES SEDIMENTS				
2A	Extraction en eau et transfert par barges des sédiments	m3	3500	11,70 €	40 950,00 €
2B	Reprise bord à quai des sédiments, dépotage dans le casier, et déshydratation avant reprise	m3	3500	3,00 €	10 500,00 €
2C	Extraction à marée basse et transfert par tombereau	m3	500	15,20 €	7 600,00 €
	TRANSPORT ET FILIÈRES DE VALORISATION DES SEDIMENTS				
3A	Reprise des sédiments et transport par camions bennes étanches vers le site de Tohannic	m3	3500	41,00 €	143 500,00 €
3B	Prise en charge des sédiments sur la plateforme ICPE de Tohannic	T	5000	45,00 €	225 000,00 €
3C	Travaux de rechargement et de reprofilage de la plage	m3	500	4,40 €	2 200,00 €
	SUIVI ET GESTION ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER				
4A	Prélèvements et analyses pour la caractérisation des matériaux	FT	1	2 450,00 €	2 450,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220426-4585DC22047H1-AR

4B	Suivi turbidimétrique des eaux (dragage, rejet)	FT			
4C	Gestion des macrodéchets	T	1	290,00 €	290,00 €
VARIATION DE QUANTITES ET PRIX NOUVEAUX					
2A	Extraction en eau et transfert par barges des sédiments	m3	710	11,70 €	8 307,00 €
2B	Reprise bord à quai des sédiments, dépotage dans le casier, et déshydratation avant reprise	m3	710	3,00 €	2 130,00 €
2C	Extraction à marée basse et transfert par tombereau	m3	-500	15,20 €	-7 600,00 €
3A	Reprise des sédiments et transport par camions bennes étanches vers le site de Tohannic	m3	158	41,00 €	6 478,00 €
3B	Prise en charge des sédiments sur la plateforme ICPE de Tohannic	T	68,86	45,00 €	3 098,70 €
3C	Travaux de rechargement et de reprofilage de la plage	m3	52	4,40 €	228,80 €
PN1	PV Pour acceptation des semis sur la palteforme de Tohannic	FT	1	25 000,00 €	25 000,00 €
PN1B	Moins values pour transport en semi au lieu du transport en 8/4	FT	-1	85 000,00 €	-85 000,00 €
PN 2	Transfert par tracteur des sédiments du quai vers la plage, compris balayeuse quotidienne	m3	552	8,10 €	4 471,20 €
PN 3	Régalage chaine mère 8	m3	200	8,80 €	1 760,00 €
PN 4	Remplacement de la chaine mère 8	FT	1	66 894,00 €	66 894,00 €
PN 5	Travaux complémentaires relatifs aux mouillage	FT	1	24 000,00 €	24 000,00 €

Montant total HT 608 557,70 €

TVA 20% 121 711,54 €

Montant total TTC 730 269,24 €

M. BOMBLE

Responsable d'exploitation

M. BOMBLE.



CDES | Curages, dragages
et systèmes

Chemin de l'usine / 77138 Luzancy

Tél: 01 60 61 90 16 / Fax: 01 60 61 90 37

Email: contact@cdes.pro / www.cdes.pro

SAS au capital de 200 000 € / RCS Meaux 948808

Siret: 392 606 526 00038 / SIREN 4291Z / TVA n°FR17197604526



Devis n° 2021 10 02 - a Le 02/03/2022

Destinataire :

Chemin de l'Usine
77138 LUZANCY
Tél : 01 60 61 90 15
Fax : 01 60 61 90 17
Email : ao@cdes.pro
Site : www.cdes.pro

Mairie de SARZEAU
Monsieur Gaëtan HAZEVIS
1 Place de Francheville,
56 370 Sarzeau

Capital social : 92 400 €
SIRET : 397 606 526 00028
RCS Meaux : 948808
Code N.A.F. : 4291Z
TVA : FR17397606526

Affaire suivie par: Aurélien MOMEUX

Nature des travaux :

Dépose et remplacement de la chaîne mère numéro 8

#	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T	Total H.T.
1	Amenée et repil du matériel	Forfait	1	2 250,00 €	2 250,00 €
2	Dépose de la ligne 8	Forfait	1	12 200,00 €	12 200,00 €
3	Fourniture et pose de chaîne mère de 30 mm	m	190	125,00 €	23 750,00 €
4	Désouillage des corps morts existants pour réemploi	Unité	8	1 450,00 €	11 600,00 €
4 B	PV pour Fourniture et pose de corps morts de 1,5T	Unité	8	1 200,00 €	PM
5	Fourniture et pose de manilles 30 mm	Unité	11	70,00 €	770,00 €
6	Fourniture et pose de chaîne fille 16 mm (coupé en morceau de 3,00 ml)	m	132	85,00 €	11 220,00 €
7	Fourniture et pose manilles 20 mm	Unité	88	13,00 €	1 144,00 €
8	Fourniture bout 15 m delta Flex et cosses inox (hors pose)	Unité	22	180,00 €	3 960,00 €

Montant total HT	66 894,00 €
TVA 20%	13 378,80 €
Montant total TTC	80 272,80 €

Nota : Ces travaux s'entendent pour être effectués à la suite du dragage réalisé sur le port Saint-Jacques de Sarzeau, Délais d'approvisionnement des chaînes : 7 à 10 jours à la réception de la commande; délais de réception des bout : 30 à 35 jours à réception de la commande. La chaîne mère est composée 3 éléments de 50ml et d'un élément de 40 ml, jointés par des manilles. Chaîne mère déposée prévue en évacuation (rachat ferraille inclus dans le prix). Le prix d'installation de chantier comprend uniquement la base vie et le levé par géomètre des ouvrages en fin de travaux.

M. BOMBLE
Responsable exploitation

Décision 2022-048-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR L'ESPLANADE DE SAINT JACQUES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'installer des équipements sportifs sur l'esplanade de St-Jacques,

DECIDE :

- ARTICLE 1 DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture du Morbihan, pour l'installation d'équipements sportifs sur l'esplanade de St-Jacques, pour un montant subventionnable de 21 872,00 € HT, soit une subvention attendue de 17 497,60 € TTC (80%),
- ARTICLE 2 D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision,
- ARTICLE 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
- ARTICLE 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor ;

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



DSIL 2022

Sarzeau – Street Work Out

Plan de financement :

Volets	Coûts prévisionnels (en Euros)		Parts (en %)
	HT	TTC	
Installation d'équipements sportifs	21 872.00	26 246.20	100
Subvention sollicitée	17 497.60	17 497.60	80
Autofinancement	4 374.40	8 748.60	20



Décision 2022-049-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture du Morbihan, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue 277 591.40 € TTC (20 %) ; |
| ARTICLE 2 | D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ; |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

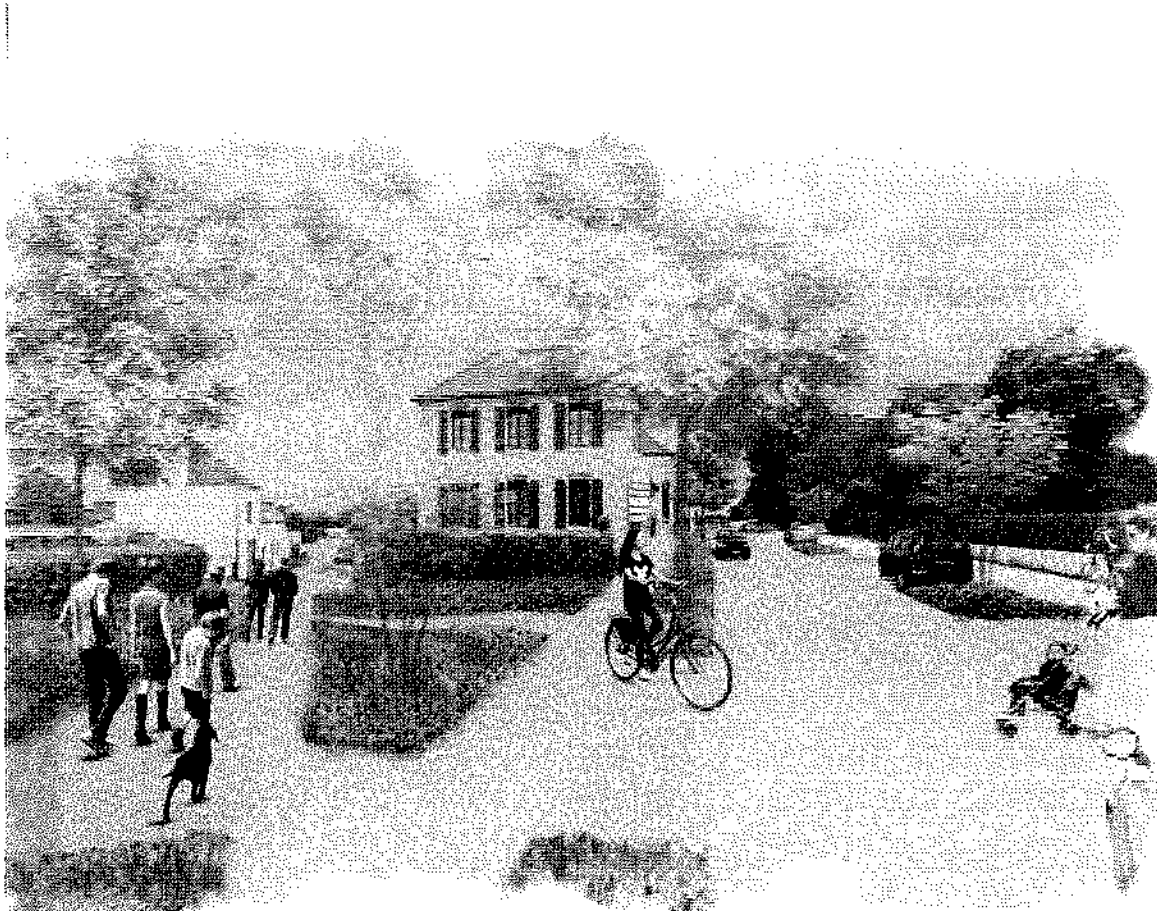
ID : 056-215602400-20220426-4593DC22049H1-AR

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Demande de subvention

Projet d'aménagement de la rue Adrien Régent

Note de présentation du projet



Avril 2022

La présente notice s'attache à décrire les principaux éléments constitutifs du site ainsi que les caractéristiques du projet afin d'appuyer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

1- CONTEXTE

Située au cœur du Golfe du Morbihan, la commune de Sarzeau possède un patrimoine maritime riche grâce à sa situation géographique. Elle offre de nombreux lieux emblématiques, participant au développement du tourisme et profitant à l'économie locale.

Par ailleurs, Sarzeau est lauréate du programme national « Petites villes de demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce statut renforce son rôle de pôle d'équilibre tel que défini dans le SCOT.

Le projet dont il est question dans le présent dossier concerne le réaménagement de la rue Adrien Régent. Axe d'entrée majeur dans le bourg, il constitue une porte stratégique depuis Vannes et le village de Penvins.



Cet axe est principalement structuré au nord par des commerces et au Sud par des équipements publics (collège, espace jeune, salle de sports, ...).

2-PRÉSENTATION DU PROJET

Les objectifs de l'opération sont de :

- Développer une véritable identité visuelle à cette entrée dans Sarzeau,
- D'assurer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers en privilégiant les mobilités actives,
- D'offrir des espaces de circulation aux abords des équipements scolaires et sportifs,
- De mettre en place un schéma de circulation automobile cohérent et fonctionnel,
- De valoriser l'ensemble des espaces et d'assurer une insertion urbaine de qualité à des bâtis et des fonctions parfois hétérogènes,
- De permettre un nombre de stationnement en rapport avec les besoins.

L'aménagement de la rue Adrien Régent doit permettre de faire le lien entre la voie d'accès à l'entrée de ville et le centre bourg. La requalification d'un axe majeur d'entrée de ville remplit pleinement les objectifs du programme Petites Villes de Demain.

La première image de cette sortie en arrivant de Vannes et Penvins est le massif de grands pins situé à l'ouest. Ce massif d'arbres permet l'identification de l'une des entrées dans Sarzeau. Le renforcement de cette identité végétale fait partie intégrante du projet : ainsi, la première partie de la rue Adrien Régent sera plantée d'arbres de haut jet afin de marquer le démarrage des aménagements. C'est également dans cette première partie qu'une différenciation entre voie verte et voie piétonne se fera. En effet, dès la sortie du giratoire les vélos seront dirigés vers la voie verte située au sud-ouest de la rue Adrien Régent. Elle permettra la desserte de l'ensemble sportif, du collège et de l'espace jeunes.

Dans cette première partie, la voie verte sera séparée de la voie de circulation par un massif d'arbustes et des cépées. Au nord de la voirie, les stationnements seront desservis par la voie piétonne permettant l'accès aux commerces (garage, jardinerie, moyenne surface). Les places de stationnement seront rythmées par la plantation d'arbres tiges plantés à distance des entrées afin de ne pas obstruer la visibilité.

Au nord de l'allée piétonne, une interface arbustive sera plantée entre les commerces et l'espace public. Cette interface permettra une meilleure insertion des différents types d'architecture des commerces en entrée de ville. Ce cordon arbustif améliorera la lecture de l'espace public.

Au niveau du collège un plateau sera aménagé afin de permettre aux usagers de traverser la voie de manière sécurisée. Ce plateau surélevé ralentira significativement le trafic sur la rue.

Dans la 2de partie entre le plateau surélevé du collège et le carrefour avec le barreau d'accès à Brénudel, le fonctionnement sera similaire à la première partie. Les principaux changements auront lieu au nord de la salle multisports où l'espace accueillera un quai bus qui desservira le collège, la salle, ainsi que le barreau d'accès à Brénudel.

Entre le carrefour avec le nouveau barreau vers Brénudel et l'entrée du centre bourg, les stationnements basculeront uniquement au sud le long de la voie verte. Au Nord, l'allée piétonne sera protégée par un espace végétalisé de plantes et d'arbustes plus fleuris ainsi que d'arbres de hauts jets.

Un plateau d'échanges sera organisé au niveau de l'ancienne sortie de la rue de Brénudel sur la rue Adrien Régent. L'ancien carrefour deviendra un lieu de pause sur le trajet vers le centre bourg. C'est un espace qui sera végétalisé de manière plus importante afin de briser la linéarité des aménagements et de faire le lien entre les deux rues. Cet aménagement permettra une plus grande transversalité entre les différents quartiers.

3-CALENDRIER

- Date prévisionnelle du premier acte juridique (notification des marchés) : 1^{er} juillet 2022
- Date prévisionnelle de commencement de travaux : 1^{er} octobre 2022
- Date prévisionnelle de fin de travaux : Fin 2023

4-DEMANDE DE SUBVENTION

Les éléments d'études préalables nécessaires à la réalisation du projet (comptage routier et recherche HAP/amiante, ainsi que frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE) sont comptabilisés dans la présente demande de subvention.

Le marché de travaux est, quant à lui, en phase de préparation. Il sera notifié postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Ces éléments conduisent à établir la demande de subvention suivante :

		Montant subventionnable HT	Taux	Total HT
Etudes	Comptages et recherche HAP/amiante	6 428€	20%	1 285,60€
Etudes	Frais MOE	32049,01€	20%	6 409,80€
Travaux	Aménagement rue Régent	1 349 479,8€	20%	269 895,96€
TOTAL		1 387 956,80€		277 591,4€

La commune de Sarzeau sollicite donc une aide de 277 591,40€ à la préfecture du Morbihan au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'aménagement de la rue Adrien Régent et des abords de la salle multisports, considérant que le projet s'inscrit pleinement dans ce programme d'aide (réalisation d'infrastructure favorisant les mobilités actives, etc.).

5-PLAN DE FINANCEMENT

Cofinanceurs	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,4 €	20,0%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,9%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	41 549,40 €	3,0%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	34 624,50 €	2,5%

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220426-4593DC22049H1-AR

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,4%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,8%
Commune de Sarzeau	740 808,74 €	53,4%
Total	1 387 956,81 €	100%

Décision 2022-050-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au Maire, portant délégation de fonctions au maire,

Considérant l'intérêt de doter les établissements scolaires de capteurs de CO2 dans le souci de mieux gérer la qualité de l'air dans les salles de classe,

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER M. le Recteur de l'Académie de Rennes pour l'octroi d'une subvention afin de financer l'acquisition de 12 capteurs de CO2 pour les écoles publiques de Sarzeau ; |
| ARTICLE 2 | PRECISER que la dépense s'élève à 2131,58 € TTC, pour une aide attendue de 2080 € pour 260 élèves concernés ; |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-051-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT 17 CLOISON MOBILE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux n°56240-20-007 attribué à l'entreprise SAS EOLE – 44120 VERTOOU pour le lot n°17, afin d'ajouter des prestations au marché pour un montant total en plus-value de 1000 € HT, soit 1 200 € TTC ; |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
EXE10
AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS EOLE
33 avenue de la Vertonne
44120 VERTOU
contact@eole-france.fr
02 51 790 557
Siret : FR 69 412 367 195

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle multisports communale à Sarzeau – Marché n°56240-20-007 (lot n°17 Cloison mobile)

■ Date de la notification du marché public : ...07/05/2021.....

■ Durée d'exécution du marché public :17 mois (ensemble du marché).....mois ou jours.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ... 20%
- Montant HT : 15 575.00 €.....
- Montant TTC : 18 690.00€.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Détail de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La validation des travaux modificatifs qui suivent la F.T.M n°17

Devis n°D034698B du 08/03/2022 (plus-value de 1 000 € HT) + 6.42 %

Modification de la teinte du rail haut de mur.

Dans un souci d'harmonie des teintes, a été exprimé le souhait de modifier la teinte du rail haut de mur, notamment par un laquage RAL 9016 sur le rail haut de mur mobile.

Pour un montant total en plus-value de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : 1 000 €.....
- Montant TTC : 1 200 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.42 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : 16 575.00 €
- Montant TTC : ... 19 890.00 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GUEGUEN Guillaume	Vieux le 11/04/22	

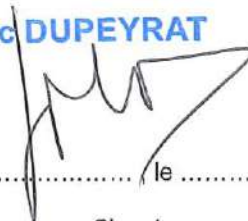
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT




A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220427-4606DC22051H1-AR

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220427-4606DC22051H1-AR

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régent

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Arch

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le : Lorient

ID : 056-215602400-20220427-4606DC22051H1-AR

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 17 (FTM 1 du Lot 17) **MARCHE N° :** 56240-2020-007

Entreprise : EOLE

LOT n° 17- Cloisons mobiles	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	15 575,00 €	3 115,00 €	18 690,00 €	100,00%
FTM 17 (n° 1 lot 17)	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	6,42%
Avenant :				
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	16 575,00 €	3 315,00 €	19 890,00 €	106,41%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° D034698B du 08 Mars 2022

Modification de la teinte du rail haut de mur mobile.

DEMANDEUR :

- MAITRE D'OUVRAGE
 MAITRE D'OEUVRE
 CONTROLEUR TECHNIQUE
 COORDINATEUR SECURITE
 CONCESSIONNAIRES
 ENTREPRISE

- ALEAS

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

- OUI
 NON

INCIDENCE SUR DELAIS

- OUI
 NON

PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE :

Justification de la demande :

Le LOT 17 indique à l'agence DDL que seules deux couleurs son possible en standard (anodisé et RAL 9010 pour le laquage du rail du mur mobile (prévu entre l'espace partenaires et la salle de réunion).

Les plafonds du projet seront tous blanc RAL 9016; Donc, dans un souci d'harmonie des teintes, nous souhaiton la mise en oeuvre d'un laquage RAL 9016 sur ce rail.

Référence aux prix du DPGF

Modification de l'article 3.1 comprenant la prestation de rail haut.

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Pas de remarque particulière.

Date : 16 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordre des Architectes 511662
16 rue de la Paroisse, 56100 Lorient
T: 02 97 21 21 36 | F: 02 97 61 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Date :

Accepté

Refusé

Signature :

Observations éventuelles :

NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Rége

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 27/04/2022
ID : 056-215602400-20220427-4608DC22051H1-AR

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Architectes - Lorient

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

ANNEXE A LA FTM N° 17

**RECAPITULATION FTM / AVENANTS
TOUS CORPS D'ETAT**

TOUS LES LOTS	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	4 365 775,18 €	873 155,04 €	5 238 930,22 €	100,00%
Avenants précédents :	22 471,50 €	4 494,30 €	26 965,80 €	0,51%
Avenants en cours :	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	0,02%
Nouveau montant des travaux en HT :	4 389 246,68 €	877 849,34 €	5 267 096,02 €	100,54%

Date : 16 mars 2022

Signature :

ddl
architectes
Ordre des architectes 811 682
16 av. de la Penfara, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 86 | F. 02 97 64 29 32

Devis

Numéro : **D034698B**
Date : **08/03/2022**
N° client : **1SARZEAUMAIRIE**
Commercial : **T. BARRELLON 0624720320**

Expéditeur : **SEBASTIEN TESSIER**
Réf. Chantier : **Salle Multisports - Sarzeau (56)**

MAIRIE DE SARZEAU
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

Contact Client :
Tél./Fax : **02 97 41 85 15 /**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-après le prix ainsi que le détail du Devis correspondant à votre demande.

Nos Murs Mobiles font l'objet des garanties suivantes :

- Garantie 5 ans pièces et main d'oeuvre
- Garantie décennale sur les ouvrages solidaires du gros oeuvre

CONDITIONS DU PRESENT DEVIS :

Durée de validité du devis : 2 mois

Delai de fabrication : rails 4 semaines à compter du relevé de cotes sur site, panneaux 4 semaines après la pose des rails et 10 semaines en cas de revêtement spécial tel que perfo ou finition spéciale.

Facturation : 40% à la pose des rails et 60% à la pose des panneaux

Réserve de propriété : De convention expresse, les produits fournis demeureront la propriété d'EOLE jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires par le client. En cas de revente des produits par le client, soit en l'état, soit après transformation ou habillage, le client s'engage à nous transférer le prix payé par le ou les sous-acquéreurs à concurrence du prix des produits restants à payer. En cas de non paiement du prix aux échéances convenues, EOLE pourra à tout moment reprendre immédiatement possession des produits installés là où ils se trouvent et annuler le contrat de vente par simple lettre recommandée avec avis de réception.

PS : Ce devis est ESTIMATIF, il est établi selon votre descriptif technique et quantitatif.

En cas de métré contradictoire ou de modifications du descriptif, les prix seront revus.

Toutes les dimensions figurant sur ce devis sont théoriques et ne peuvent être utilisées pour le lancement en fabrication.


STRUCTURE :

Les structures porteuses principales et de stockages du mur mobile ne sont pas à la charge d'EOLE et doivent être capables de reprendre nos contraintes techniques.

Elles doivent accepter nos contraintes de flèche lors de la manipulation des panneaux (y compris dans les zones de stockage).

BON POUR ACCEPTATION : A, Le

(Signature + cachet)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



Référence à rappeler : **D034698B**

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220427-4606DC22061H1-AR

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT	Taux TVA
1	SALLE MULTISPORTS SARZEAU (56) LOT 17 : CLOISON MOBILE Plus-value pour un laquage RAL Blanc 9016 du rail		1,000	1 000,00	1 000,00	20,00

Montant H.T. 1 000,00 €
T.V.A. à 20,00 200,00 €
Montant T.T.C. 1 200,00 €

BON POUR ACCEPTATION : A Le
(Signature + cachet)

Décision 2022-052-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-21-041- RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT 18 MUR D'ESCALADE - STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux n°56240-21-041 attribué à la société SAS ENTRE-PRISE – 36 660 ST VINCENT DE MERCUZE pour le lot n°18, afin d'ajouter une prestation pour un montant total en plus-value de 927.00 € HT, soit 1 112.40 € TTC ; |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC **EXE10**
AVENANT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU LE POUVOIR ADJUDICATRICE

MAIRIE DE SARZEAU
1 place Richemont
BP 14
56370 Sarzeau

LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU LE POUVOIR ADJUDICATRICE

ENTRE-PRISES SAS
257 ZI de TIRE POIX
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
aeop@entre-prises.com
04 76 08 53 76
Siret 332 839 715 00025

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'aliotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle multisports communale – Lot 18 Mur d'escalade – Structure artificielle d'escalade (SAE)

Date de la notification du marché public : 05/07/2021

Durée d'exécution du marché public : 17 mois (ensemble du marché)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 500 €
- Montant TTC : 120 600,00€

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



☒ Modifications introduites par le présent avenant :

La validation des travaux modificatifs suivent les F.T.M n°18.

Devis n°DY-00010901-0 en date du 31/03/2022 (plus-value de 927,00 € HT) :

Augmentation de la surface grimpable de la paroi SAE et installation de système d'assurage en moulinette individuel (SAMI).

Cette modification fait suite au remplacement des panneaux translucides Nord par des panneaux plein et au prolongement du versant Nord de la SAE vers la salle multisports. C'est pourquoi, la FFME et la maîtrise d'ouvrage demandent de rendre cette surface complémentaire grimpable par l'ajout de panneaux.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- * Taux de la TVA :20%.....
- * Montant HT : 927.00 €
- * Montant TTC : ... 1 112.40 €.....
- * % d'écart introduit par l'avenant : ... + 0.92.....

Nouveau montant du marché public :

- * Taux de la TVA :20%.....
- * Montant HT : 101 427.00 €.....
- * Montant TTC : ... 121 712.40 €.....




Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220427-4603DC22052H1-AR

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature
ENTREPRISES E/P SAS au capital de 5 000 000€ - NAF 464BZ SIRET : 312 839 715 00326 N°TVA : FR253328387-5	Saurik Vincent de Metzger 19/04/22	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

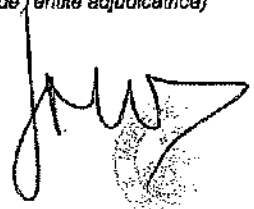
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A. SAUREZEAU, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220427-4603DC22052H1-AR

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



**BRINGS CLIMBING
TO EVERYONE**

Vos références

Référence client :
Bon de commande client :
Bâtiment :

Contact :

Nos références

Numéro de devis : DV-00010931-3
Projet : A-005110

F56-SARZEAU
Identifiant client : CFR56002830
N° TVA intracommunautaire :

Votre interlocuteur

Demande suivie par : Sophie Robalo
Téléphone :
Téléphone portable : +33 (0)7 85 12 76 39
Mail : s.robalo@epclimbing.com

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220427-4603DC22052H1-AR

ST VINCENT DE MERCUZE, le 31/03/2022

Adresse de facturation

MAIRIE DE SARZEAU
PLACE RICHEMOND BP 14
56370 SARZEAU
France

Adresse de livraison

MAIRIE DE SARZEAU
PLACE RICHEMOND BP 14
56370 SARZEAU
France

Devis : DV-00010931-3

Référence	Description	PU H.T	Qté	% remise	Total H.T
WALLMZ	Remplacement de panneaux non grimpables par des panneaux grimpables. Evolution du design C vers le design E.	0,00	1,00	0,00	927,00

Code taxe	Base de la taxe	Montant
C_TND 20%	927,00	185,40

Montant HT (EUR)	927,00
Taxe	185,40
Montant net (EUR)	1112,40

Conditions de livraison :

ENTRE-PRISES S.A.S.

257 Z.I. de Tite-Poix - 38660 Saint-Vincent de Mercuze - France
☎ 33 (0)4 76 08 53 76

TVA intracommunautaire de 5 000 908 1000 - RCS Clermont-Ferrand 332 639 715
SIRET 332 639 715 50025 - APE 3220 Z - N° TVA PRIS 3226 30715





BRINGS CLIMBING
TO EVERYONE

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220427-4503DC22052H1-AR

Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société Entre-prises, consultables sur le site <https://epclimbing.com/fr/ressources> et notamment la clause attributive de compétence et la clause de propriété.

Offre valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Les prix et conditions sont garantis après l'acceptation de l'offre et des CGV par le Client et après le versement du premier acompte dans le délai prévu par les CGV. En cas de report du projet, à l'initiative du client et pour quelque raison que ce soit, entraînant un décalage dans la réalisation du projet par EP supérieur à trois (3) mois après la date de réalisation convenue dans l'offre acceptée, EP se réserve le droit de réviser son offre et ses prix afin de tenir compte des évolutions des coûts de transport et de matières premières.

La signature de ce devis emporte adhésion aux conditions de vente.

En cas d'acceptation du devis, merci de nous retourner à l'adresse ci-dessous un exemplaire signé, tamponné et complété:

"Bon pour accord". A SOURZEAN

Signature et tampon

ENTRE-PRISES S.A.S.

257 Z.I. de Tire-Poix - 38660 Saint-Vincent de Mercuze - France
☎ 33 (0)4 76 08 53 76

S.A.S au capital de 500000 Euros - R.C.S. de France 422 909 715
SIRET 332 639 715 00319 - APE 32107 - N° TVA FR 35 3326 39715



OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Rége

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maitre d'œuvre : DDL A

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215802400-20220427-4803DC22052H1-AR

LOT n° 18- Mur d'escalade	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	100 500,00 €	20 100,00 €	120 600,00 €	100,00%
FTM 18 (n° 1 lot 18)	927,00 €	185,40 €	1 112,40 €	0,92%
Avenant :				
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	101 427,00 €	20 285,40 €	121 712,40 €	100,91%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° DV-00010931-3 du 31 Mars 2022

Augmentation de la surface grimpable de la paroi SAE et installation de SAMI.

DEMANDEUR :

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'OEUVRE

CONTROLEUR TECHNIQUE

COORDINATEUR SECURITE

CONCESSIONNAIRES

ENTREPRISE

ALEAS

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

OUI

NON

INCIDENCE SUR DELAIS

OUI

NON

PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE :

Justification de la demande :

Suite au remplacement des panneaux translucides Nord par des panneaux pleins et au prolongement du versant Nord de la SAE vers la salle multisports (modification sans incidence financière), la FFME et la MOA demande de rendre cette surface complémentaire grimpable.

Référence aux prix du DFGF

Poste 4.5 - Prises amovibles

Tarif proposé par l'entreprise : 927.00 €HT, soit 1 112,40 €TTC

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Pas de remarque particulière.

Date : 31 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordes des architectes
16 av. de la République, 56100 Lorient
t. 02 97 21 21 20 / f. 02 97 44 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Accepté

Refusé

Date :

Signature :

Observations éventuelles :



NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

Décision 2022-053-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES-SITES DES MARAIS DE SUSCINIO ET DU DUER A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre les actions en faveur du patrimoine naturel en particulier la gestion des espaces naturels sensibles

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER de l'aide auprès du Conseil Départemental du Morbihan en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles-sites des marais de Suscinio et du Duer à Sarzeau d'un montant de 12630 € pour l'année en cours. |
| ARTICLE 2 | D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention qui sera recalculée tous les ans sur une durée globale de cinq (5) ans. |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-054-JUR

PREEMPTION D'UN BIEN SIS 6 RUE PAUL HELLEU A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09 mars 2022 par Me Fourmaux en Mairie de Sarzeau,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant l'intérêt du bâtiment au regard du projet d'aménagement « cœur de bourg » du secteur nord du bourg de Sarzeau, afin de sécuriser la voirie et l'espace public au niveau d'un carrefour dangereux,

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le bien situé 6, rue Paul Helleu à Sarzeau appartenant à M. et Mme Baudet, domiciliés 10 route de Bocquignac à Questembert, cadastré CL 211 et 235 pour une superficie totale de 211 m².
ARTICLE 2	DIRE que la vente se fera au prix principal de 250 000 €, commission de 10 000€ au Cabinet Bénéat Chauvel incluse et frais d'actes en sus, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
ARTICLE 3	PRECISER qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 231-12 du Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4	PRECISER que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision (article L213-14 du Code de l'Urbanisme).
ARTICLE 5	DIRE que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.
ARTICLE 6	AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
ARTICLE 7	CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
ARTICLE 8	DIRE que la présente décision sera notifiée avant le 09 mai 2022 à Maître, Fourmaux, notaire des vendeurs, ainsi qu'à l'acquéreur.
ARTICLE 9	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-055-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT N°13 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux n°56240-20-007 attribué à l'entreprise SAS FEE – 56000 VANNES pour le lot n°13, afin de supprimer des prestations au marché pour un montant total en moins-value de 1 603.91 € HT, soit 1 924.69 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 066-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

La formule EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public

SAS FEE
1 Bis allée de Kerivarho 56 000 Vannes
anita.prevaire@idex.fr
02 99 35 89 79
Siret : 380 541 219 00149

C - Objet du marché public

☒ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle multisports communale à Sarzeau – Marché n°56240-20-007 (lot n°13 Chauffage-Ventilation-Plomberie- Sanitaire)

☒ **Date de la notification du marché public :** ...07/05/2021.....

☒ **Durée d'exécution du marché public :**17 mois (ensemble du marché)

☒ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : 545 000.00 €.....
- Montant TTC : 654 000.00€.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La validation des travaux modificatifs qui suivent la F.T.M n°15

Devis n°BM4411 du 10/02/2022 (moins-value de - 1 603.91 € HT) – 0.29%

Voir justifications techniques en annexe.

Pour un montant total en moins-value de - 1 603.91 € HT, soit - 1 924.69 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :-1 603.91 €.....
- Montant TTC :-1 924.69 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.29 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :543 396.09 €.....
- Montant TTC : ...652 075.31 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LE GALL Sébastien, Directeur	VANNES le 14/04/22	Sébastien LE GALL <small>Signé numériquement par : Sébastien LE GALL Nom, DN : CN = Sébastien LE GALL C = FR O = FEE OU = 0002 380541219 Date : 2022.04.14 11:34:30 +02'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régent

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Arch

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 15 (FTM 1 du Lot 13) **MARCHE N° :** 56240-2020-007

Entreprise : SAS FEE

LOT n° 13- Plomb/Chauff/Venti/Sanit	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	545 000,00 €	109 000,00 €	654 000,00 €	100,00%
FTM 15 (n° 1 lot 13)	-1 603,91 €	-320,78 €	-1 924,69 €	-0,29%
Avenant :				
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	543 396,09 €	108 679,22 €	652 075,31 €	99,70%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° BM 4411 - 001 du 10/02/2022

Bascule de travaux en plus et moins value (détails en annexe).

DEMANDEUR :

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

MAITRE D'OUVRAGE

ALEAS

OUI

MAITRE D'OEUVRE

AMO abords

NON

CONTROLEUR TECHNIQUE

COORDINATEUR SECURITE

CONCESSIONNAIRES

ENTREPRISE

INCIDENCE SUR DELAIS

OUI

NON

PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE :

Justification de la demande :

Détails en annexe.

Référence aux prix du DPGF

Détails en annexe.

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Détails en annexe.

Date : 07 mars 2022

Visa du BUREAU D'ETUDES

Validation BET ETHIS apposée sur devis en PJ

Date : 07 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordre des architectes S11652
10 av. de la Prairie, 66100 Tonon
T 02 97 21 21 36 / F 02 97 64 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Date :

Accepté

Refusé

Signature :

Observations éventuelles :

NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

Annexe à la FTM 15 du Lot 13 (1)

Justification de la demande :

Réf. DPGF - Poste 3.1.11 – Siège de douche rabattable avec barre de maintien

Suppression des sièges de douches fixés sur les différentes parois des douches.

Attention, le prix marché intègre les barres de maintien, barres prévues conservées dans le cadre du projet.

Aussi, ces barres sont chiffrées en plus-value dans l'offre de l'entreprise (elles représentent la moitié du prix).

Sur proposition du MOE – validé par la MOA – ces sièges seront remplacés par des tabourets de douches nomades.

La MOA prendra en charge la fourniture et pose de ces tabourets.

Demande à l'initiative du MOE.

Réf. DPGF - Poste 3.1.11 – Distributeur de savon

Suppression des distributeurs de savon.

Ces derniers sont prévus par le prestataire de la Ville en charge des consommables sur le territoire.

Demande à l'initiative du MOA.

Réf. DPGF - Poste 3.1.11 – Distributeur de papier

Suppression des distributeurs de papiers toilettes.

Ces derniers sont prévus par le prestataire de la Ville en charge des consommables sur le territoire.

Demande à l'initiative du MOA.

Réf. DPGF - Poste 3.1.9 – Evier inox, compris mitigeur et vidange

Suppression des 2 éviers inox prévus au devis de l'entreprise pour l'espace convivialité et le local soins.

Le modèle chiffré offre une esthétique peu harmonieuse avec notre projet, notamment dans le hall.

DDL demande un remplacement de la cuve du hall par un élément plus design (compris robinetterie) ; en compensation, l'évier du local soins sera simplifié.

Demande à l'initiative du MOE.

Réf. DPGF absente – Frais d'études

L'entreprise facture ses frais d'études complémentaires consécutifs aux modifications listées sur le présent document.

Demande à l'initiative de l'entreprise.

Réf. DPGF – Postes 4.4 & 4.5 – Pompe double circuit

Remplacement des pompes double circuit dédiées aux radiateurs et radiants du projet.

Le BET ETHIS souhaite optimiser le coût de ces équipements (plus de 1 000,00 € HT d'économie).

Demande à l'initiative du MOE (BET ETHIS).

Réf. DPGF absente – Fontaine à eau

Sur proposition commune, l'ajout d'une fontaine à eau est décidé en circulation vers la salle multisport.

Demande à l'initiative conjointe du MOA (50%) et du MOE (50 %).

Réf. DPGF absente – Ecran d'urinoir

Lors de la mise en place des détails de pose d'appareils en blocs sanitaires hommes, il apparaît que les séparateurs d'urinoirs (dessinés sur les plans architectes du marché) ne sont pas décrits au CCTP et par conséquent, non chiffrés par l'entreprise FEE. Ces écrans sont indispensables pour le bon fonctionnement des lieux.

Demande à l'initiative du MOE.

Réf. DPGF absente – Filtre à boues

Cet ouvrage répond à une valorisation du système de filtration voulue par le BET ETHIS.

Demande à l'initiative du MOE (BET ETHIS).

ddl
architectes

Ordre des architectes 311662
16 av. de la Paix, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 26 | F. 02 97 64 29 32

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Réger

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Architectes - Lorient

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

ANNEXE A LA FTM N° 15

**RECAPITULATION FTM / AVENANTS
TOUS CORPS D'ETAT**

TOUS LES LOTS	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	4 365 775,18 €	873 155,04 €	5 238 930,22 €	100,00%
Avenants précédents :	21 797,11 €	4 359,42 €	26 156,53 €	0,50%
Avenants en cours :	-1 603,91 €	-320,78 €	-1 924,69 €	-0,04%
Nouveau montant des travaux en HT :	4 385 968,38 €	877 193,68 €	5 263 162,06 €	100,46%

Date : 07 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Centre des architectes S11652
16 av. de la Porcéane, 56100 Lorient
T.02 97 21 21 26 | F.02 97 44 29 32

Département Génie Electrique
Exploitation - Maintenance

Agence de RENNES
ZA de KER LANN
16 Rue Charles Coudé
35170 Bruz

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR



Groupe Idex
Valoriser les énergies

DEVIS

COMMUNE DE SARZEAU

Place Richemont
BP 14 - 56370 SARZEAU

LOT N°13 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT
PLUS ET MOINS VALUE

Affaire suivie par : Vincent Chélin

BM4411 - 001
Fait à RENNES
le 10 Février 2022

"L'énergie est notre avenir, économisons là"

CO	U.	Qté		
MOINS VALUE				
SANITAIRE				
Siège de douche rabattable avec barre de maintien	u	-5	443.68	-2 218.40
Distributeur de savon suivant CCTP	u	-20	223.64	-4 472.80
Distributeur de papier suivant CCTP	u	-12	106.72	-1 280.64
Evier inox à encastrer suivant CCTP y compris mélangeur et vidage	ens	-2	283.97	-567.94
Etudes, Frais	ens	1	853.98	853.98
			Sous-Total	-7 685.80
CHAUFFAGE				
Pompe double circuit radiateurs (PO 03) suivant CCTP (Débit variable)	ens	-1	1 109.48	-1 109.48
Pompe double circuit radiants accueil, réunion (PO 04) suivant CCTP (Débit variable)	ens	-1	1 109.48	-1 109.48
Pompe double circuit radiants grande salle (PO 05) suivant CCTP (Débit variable)	ens	-1	1 109.48	-1 109.48
Pompe double circuit radiants grande salle (PO 06) suivant CCTP (Débit variable)	ens	-1	1 109.48	-1 109.48
Pompe double circuit radiants salle activité (PO 07) suivant CCTP (Débit variable)	ens	-1	1 109.48	-1 109.48
			Sous-Total	-5 547.40
TOTAL MOINS VALUE :				-13 233.20
PLUS VALUE				
SANITAIRE				
Barre de maintien en L	ens	5	252.00	1 260.00
			Sous-Total	1 260.00
CHAUFFAGE				
Pompe simple circuit radiateurs et panneaux rayonnants accueil, réunion	ens	2	741.18	1 482.36
Pompe double circuit radiants grande salle	ens	1	1 509.60	1 509.60
Pompe simple circuit radiants salle d'activité	ens	2	632.64	1 265.28
			Sous-Total	4 257.24

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

CO

U.

DEMANDE DDL

Evier de hall d'entrée avec ; Cuve MARIS MRX 221 INOX Mélangeur evier PAINI 90CR57	ans	1	1 063.42	1 063.42
Evier informatique avec : Vasque à encastrer VARIFORM 55X45 BLC 500.740.01.2 Mélangeur Marché	ans	1	253.43	253.43
F&P d'une fontaine y compris raccordement alimentation et évacuation	ans	1	932.88	932.88
Ecran d'urinoir SANITEC 1000x630	ans	2	228.00	456.00
Sous-Total				2 705.73

DEMANDE ETHIS

Filtre à bousa magnétique avec circulateur et coffret de contrôle Marque : ATLANTIC Type : MAGNET EVO 02	ans	1	3 406.32	3 406.32
Sous-Total				3 406.32

TOTAL PLUS VALUE :

11 629.29

Accord ETHIS
sur le devis.
le 07/03/22

ETHIS
Centre d'affaires La Découverte
Bâtiment 6
CS 54485
39, rue de la Villeneuve
56324 LORIENT CEDEX

TOTAL GÉNÉRAL H.T.
TAUX T.V.A. 20 %
TOTAL T.T.C.

-1 603.91 €
-320.78 €
-1 924.69 €



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC **EXE11**
RAPPORT DE PRÉSENTATION AVENANT

Le formulaire EXE11 est un modèle de rapport de présentation, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, après la conclusion d'un avenant à un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Malrie de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

B. Description du titulaire du marché public

Le titulaire s'est présenté seul :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS FEE
1 Bis allée de Kerivarho 56 000 Vannes
anita.prevaire@idex.fr
02 99 36 89 79
Siret : 380 541 219 00149

Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)
 conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)
 Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises titulaire. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'est engagé à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Raçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

- (*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.

C. Objet du marché public

Construction d'une salle multisports communale à Sarzeau – Marché n°56240-20-007 (lot n°13 Chauffage-Ventilation-Plomberie- Sanitaire)

D. Caractéristiques générales du marché public

- Référence du marché public :56240-20-007.....
- Procédure de passation choisie :Procédure adaptée.....
- Date d'attribution du marché public :20/04/2021.....
- Instance d'attribution du marché public : ... Commission Mapa.....
- Date de notification du marché public : ... 07 mai 2021.....
- Durée d'exécution du marché public : 17 .mois (ensemble du marché)
- Code CPV principal : 45210000-2
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : ...20 %
 - Montant HT : 545 000.00 €.....
 - Montant TTC :..... 654 000.00 €.....

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4607DC22055H1-AR

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public, par avenant ou décision de poursuivre, même si elles n'ont eu aucune incidence sur le montant du marché public.)

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant	N°1	Dès retour du contrôle de légalité	- 1 603.91 €	- 1 924.69 €	-0.29 %
TOTAL			- 1 603.91 €	- 1 924.69 €	- 0.29 %
Nouveau montant du marché public			543 396.09 €	652 076.31 €	

Modifications introduites par l'avenant :

La validation des travaux modificatifs qui suivent la F.T.M n°15

Devis n°BM4411 du 10/02/2022 (moins-value de - 1 603.91 € HT) - 0.29%

Voir justifications techniques en annexe.

Pour un montant total en moins-value de - 1 603.91 € HT, soit - 1 924.69 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :-1 603.91 €.....
- Montant TTC :-1 924.69 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.29 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :543 396.09 €.....
- Montant TTC : ...652 075.31 €.....

Procédure de conclusion de l'avenant

Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public :14/04/2022.....

Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant.) :/.....

Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice :

Notification au titulaire prévue par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Sarrebourg le 29/04/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Décision 2022-056-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT N°2 au marché public de travaux n°56240-20-007 attribué à l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE - 29000 QUIMPER pour le lot n°11, afin d'ajouter des prestations au marché d'un montant en plus-value de 2 278.30€ HT, soit 2 733.96 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4611DC22056H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU

B. Identification de l' titulaire du marché public

Sois de Comouaille
46 Rue Jacques Anquetil
29 000 QUIMPER

Siret 443 271 986 00020

C. Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle de sports communale – Lot 11 Revêtements de sois Faïences
Marché N°56240-20-007

■ Date de la notification du marché public :07 mai 2021.....

■ Durée d'exécution du marché public :17.....mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :47 374.88...€.....
- Montant TTC : 56 849.86 €.....

Par avenant N°1 notifié le 25/01/2022, le montant du marché a été porté à 47 264.23 € HT soit 56 717.08 € TTC (moins-value de 110.65 € HT soit 132.78 € TTC).

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4611DC22056H1-AR

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant N°2 a pour objet de prendre en compte la modification de gamme tarifaire des carreaux de sols et parois ainsi que la suppression des trappes carrelées

Pour un montant en plus-value de 2 278.30 € HT soit 2 733.96 € TTC

Le montant total du marché sera donc porté à 49 542.53 € HT soit 59 451.04 € TTC

Soit un taux d'écart en plus-value de 4.82 % par rapport à l'avenant N°1 en moins-value

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20... %.....
- Montant HT :2 278.30.....
- Montant TTC :2 733.96.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...4.81 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20..... %.....
- Montant HT :49 542.53.....
- Montant TTC :59 451.04.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
E - Signature du titulaire du marché public		
Dous BARS, GERANT	Quimper le 07 AVR. 2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4611DC22056H1-AR

6. Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régent

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Arch

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le Lorient

ID : 056-215602400-20220503-4611DC22056H1-AR

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 16 (FTM 2 du Lot 11) **MARCHE N° :** 56240-2020-007

Entreprise : SOLS DE CORNOUAILLE

LOT n° 11- Revêtements Sols/Faïence	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	47 374,88 €	9 474,98 €	56 849,86 €	100,00%
FTM 16 (n° 2 lot 11)	2 278,30 €	455,86 €	2 733,96 €	4,81%
Avenant 1 notifié le 24/01/2022 :	-110,65 €	-22,13 €	-132,78 €	-0,23%
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	49 542,53 €	9 908,51 €	59 451,04 €	104,57%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° 2203015 du 14 mars 2022

Modification de gamme tarifaire des carreaux de sols et parois.

Suppression des trappes carrelées.

DEMANDEUR :

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

MAITRE D'OUVRAGE

ALEAS

OUI

MAITRE D'OEUVRE

NON

CONTROLEUR TECHNIQUE

COORDINATEUR SECURITE

INCIDENCE SUR DELAIS

CONCESSIONNAIRES

OUI

ENTREPRISE

NON

PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Justification de la demande :

DDL propose un choix de carreaux CINCA COMBI pour les sols et parois des locaux recevant ce type de prestations (vestiaires, sanitaires et crédence) en remplacement de la gamme CINCA SERIE 1. La gamme COMBI propose des palettes associant plusieurs teintes (entre 3 et 4) sur une trame de 200 x 200 mm.

La suppression des trappes fut proposée par DDL et validée par le MOA (cf courriel du 18/01/2022).

Référence aux prix du DPGF

Modification gamme de sol carrelé => Article 3.1.3 du DPGF,

Modification gamme de faïence carrelée => Article 3.2.2 du DPGF,

Suppression des trappes de visite => Article 3.3.4 du DPGF.

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Augmentation du prix au m² conforme aux renseignements fournis à DDL par le grossiste (POINT P Lorient)

Quantités conformes aux surfaces du marché.

Date : 16 mars 2022

Visa du BUREAU D'ETUDES

Validation BET SOBRETEC apposée sur devis en PJ

Date : 16 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordre des architectes 511662
10 av. de la Paroisse, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 36 | F. 02 97 64 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Date :

Signature :

Accepté

Refusé

Observations éventuelles :

NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le 03/05/2022

ID : 056-215602400-20220503-4611DC22056H1-AR

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régeux, 56170 SARZEAU

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Architectes - Lorient

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

ANNEXE A LA FTM N° 16

**RECAPITULATION FTM / AVENANTS
TOUS CORPS D'ETAT**

TOUS LES LOTS	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	4 365 775,18 €	873 155,04 €	5 238 930,22 €	100,00%
Avenants précédents :	20 193,20 €	4 038,64 €	24 231,84 €	0,46%
Avenants en cours :	2 278,30 €	455,66 €	2 733,96 €	0,05%
Nouveau montant des travaux en HT :	4 388 246,68 €	877 649,34 €	5 265 896,02 €	100,51%

Date : 16 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordre des architectes 311652
16 av. de la Penitence, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 35 | F. 02 97 04 29 32



Carrelages - Lino - PVC - Moquette - Résines

Sols de Cornouaille

SAS au capital de 8 680 €
 46 Rue Jacques Anquetil
 29000 QUIMPER

Tél. 02 98 52 85 76
 Fax. 02 98 52 84 91

DEVIS

MAIRIE DE SARZEAU

Place Richemont
 BP14
 56370 SARZEAU

Référence : 2203015

Affaire suivie par Vincent PELLEN

Objet du devis

N° CHANTIER 21030 - MAIRIE DE SARZEAU
 Construction d'une salle omnisport - Lot n°11: revêtements de sol /
 Faïence

Quimper, le 14/03/2022

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Mont. Eur
1	<u>LOT n°11 - REVÊTEMENTS DE SOL / FAÏENCE</u>				
1.1	<u>Travaux en moins-value</u>				
1.1.1	Fourniture et pose collée de grès cérame 2.5x2.5 type CINCA série 1.	M²	200,90	58,54	11 760,69
1.1.2	Fourniture et pose de grès cérame 2.5x2.5 dito sol CINCA série 1.	M²	453,60	61,25	27 783,00
1.1.3	Fourniture et mise en place de trappes de visite à carrelé 40x40 au droit des wc suspendus.	U	12,00	78,53	942,36
	TOTAL Travaux en moins-value		-1,00	1 486,05	-40 486,05
1.2	<u>Carrelage</u>				
1.2.1	Fourniture et pose collée au sol de grès cérame 2.5x2.5 type CINCA série 1 Combi.	M²	200,90	63,44	12 745,10
1.2.2	Fourniture et pose au mur de grès cérame 2.5x2.5 dito sol CINCA série 1 Combi.	M²	453,60	66,16	30 019,25
	TOTAL Carrelage				42 764,35
	TOTAL LOT n°11 - REVÊTEMENTS DE SOL /				2 278,30

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220503-4811DG22056H1-AR

Si acceptation du présent devis et conditions générales de vente, nous faire retour d'un exemplaire revêtu de la mention " Bon pour accord et exécution des travaux" suivi de votre signature

Validité du devis : 1 mois

L'ENTREPRENEUR

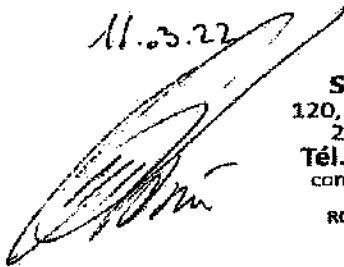
LE CLIENT

	Montant Euro
Total H.T.	2 278,30
Total T.V.A. 20,00 %	455,66
TOTAL T.T.C.	2 733,96

Le prix Toutes Taxes Comprises a été calculé suivant la réglementation en vigueur à l'établissement de ce devis. Il est susceptible de varier en fonction de la législation au moment de la réalisation de la facture.

Visé sans observation

11.03.22



SA SOBRETEC
120, rue Roland Garros
29490 GUIPAVAS
Tél.: 02 98 44 26 61
contact@sobrettec.com
www.sobrettec.fr
RCS BREST 637 020 215

Décision 2022-057-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT N°7 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT N°2 au marché public de travaux n°56240-20-007 attribué à l'entreprise KER ALU – 56850 CAUDAN pour le lot n°7, afin d'ajouter des prestations au marché pour un montant en plus-value de 682 € HT, soit 818.40 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS EXE10
AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Sarzeau
Place Richemont
56370 Sarzeau

B - Identification du titulaire du marché public

KER ALU
M. Pierre Le TENSORER
p.letensorer@ker-alu.fr
02 97 85 34 42
160 rue de Kerlo
56850 CAUDAN
Siret : 833 287 113 00017

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Construction d'une salle Multisports communale Lot n°7 – Menuiseries extérieures aluminium

Date de la notification du marché public : 07/05/2021.....

Durée d'exécution du marché public : 17 mois (ensemble du marché)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 221 101.00 €.....
- Montant TTC : ...285 321.20 €.....

Pour rappel :

Un premier avenant a été adopté le 07/07/2021 pour un montant en plus-value de 5 000 € HT (+2.26 %).

PLT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

La validation de travaux modificatifs suivent les F.T.M n° 14.

Devis n°DE2200038 en date du 04/03/2022 (plus-value de 682.00 € HT).

Remplacement de 3 trames de vitrages translucides par 3 trames de vitrages opaques en mur MR 05.

En effet, le choix du vitrage opaque est justifié afin de masquer la structure de paroi SAE visible depuis le parking Nord, tout en conservant l'aspect extérieur initial.

Pour un montant total en plus-value de 682.00 €HT, soit 818.40 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 682.00 €.....
- Montant TTC : ...818.00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+ 0.31%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 226 783 €.....
- Montant TTC : ...272 139.60 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LETEUSOREP Pierre	Caudan 08.04.22	 KER ALU SARL au capital de 40 000 € 160 Rue de Kerlo 56850 CAUDAN RCS LORIENT 833 287 113

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

C. Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE11

RAPPORT DE PRÉSENTATION AVENANT 2

Le formulaire EXE11 est un modèle de rapport de présentation, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, après la conclusion d'un avenant à un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Sarzeau
Place Richemont
56370 Sarzeau

B. Identification du titulaire du marché public

(Cocher la case correspondante.)

Le titulaire s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

KER ALU
M. Pierre Le TENSORER
p.letensorer@ker-alu.fr
02 97 85 34 42
160 rue de Kerlo
56850 CAUDAN
Siret : 833 287 113 00017

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le 03/05/2022

ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

conjoint

OU

solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non

OU

Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises titulaire. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'est engagé à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

Construction d'une salle Multisports communale Lot n°7 – Menuiseries extérieures aluminium

D. Economie générale du marché public

- Référence du marché public : ...n°56240-20-007.....
- Procédure de passation choisie :Mapa
- Date d'attribution du marché public : ...20/04/2021
- Instance d'attribution du marché public : ...commission mapa.....
- Date de notification du marché public :07/05/2021.....
- Durée d'exécution du marché public :17..... mois
- Code CPV principal : ...45210000-2.....
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA :20%.....
 - Montant HT :221 101...€.....
 - Montant TTC :265 321.20...€.....

E. Récapitulatif des modifications apportées au marché public

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public, par avenant ou décision de poursuivre, même si elles n'ont eu aucune incidence sur le montant du marché public.)

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant	N°2	Dès retour contrôle de légalité	682 €	818.40 €	+0.31
TOTAL			682 €	818.40 €	+ 0.31
Nouveau montant du marché public			226 783 €	272 139.60 €	

■ Modifications introduites par l'avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

La validation de travaux modificatifs suivant les F.T.M n° 14.

Devis n°DE2200038 en date du 04/03/2022 (plus-value de 682.00 € HT).

Remplacement de 3 trames de vitrages translucides par 3 trames de vitrages opaques en mur MR 05.

Le choix du vitrage opaque est justifié afin de masquer la structure de paroi visible depuis le parking Nord, tout en conservant l'aspect extérieur initial.

Pour un montant total en **plus-value** de 682.00 €HT, soit 818.40 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :682.00 €.....
- Montant TTC : ...818.40 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ... + 0.31%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT :226 783 €.....
- Montant TTC : ...272 139.60 €.....

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

C. Date de signature de l'avenant

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : 08/04/2022
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant.) :
- Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice : ... Dès retour contrôle de légalité
- Notification au titulaire prévue par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

F. Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Sarzeau , le 29/04/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régent

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Archi

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 14 (FTM 1 du Lot 07) **MARCHE N° :** 56240-2020-007

Entreprise : KER ALU

LOT n° 7- Menuiseries Ext Alu	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	221 101,00 €	44 220,20 €	265 321,20 €	100,00%
FTM 14 (n° 1 lot 07)	682,00 €	136,40 €	818,40 €	0,31%
Avenant n° 1 notifié le 07/07/2021 :	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	2,26%
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	226 783,00 €	45 356,60 €	272 139,60 €	102,56%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° DE 2200038 du 01/03/2022

Remplacement de 3 trames de vitrages translucides par 3 trames de vitrages opaques en mur MR 05.

DEMANDEUR :

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

MAITRE D'OUVRAGE

ALEAS

OUI

MAITRE D'OEUVRE

AMO abords

NON

CONTROLEUR TECHNIQUE

INCIDENCE SUR DELAIS

COORDINATEUR SECURITE

OUI

CONCESSIONNAIRES

NON

ENTREPRISE

PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE :

Justification de la demande :

Suite au remplacement des panneaux translucides de la paroi SAE par des panneaux pleins, l'agence DDL souhaite masquer la structure de paroi visible depuis le parking Nord, tout en conservant l'aspect extérieur initial. Le choix du vitrage opalescent fait sens pour cette raison.

Référence aux prix du DPGF

Il s'agit d'une modification de l'article 3,2,1,4 du DPGF "mur rideau MR 05".

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Devis et prestation conformes à la demande de l'agence DDL.

Date : 04 mars 2022

Visa du BUREAU D'ETUDES

Validation BET SOBRETEC apposée sur devis en PJ

Date : 04 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Ordre des Architectes 511452
16 av. du Parc 51100 Le Mans
T 02 47 21 21 36 | F 02 47 44 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Date :

Accepté

Refusé

Signature :

Observations éventuelles :

NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Réger

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Architectes - Lorient

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

ANNEXE A LA FTM N° 14

**RECAPITULATION FTM / AVENANTS
TOUS CORPS D'ETAT**

TOUS LES LOTS	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	4 365 775,18 €	873 155,04 €	5 238 930,22 €	100,00%
Avenants précédents :	21 115,11 €	4 223,02 €	25 338,13 €	0,48%
Avenants en cours :	682,00 €	136,40 €	818,40 €	0,02%
Nouveau montant des travaux en HT :	4 387 572,29 €	877 514,46 €	5 265 086,75 €	100,50%

Date : 04 mars 2022

Signature :

ddl
architectes

Centre des architectes 311602
15 av. de la Panthère, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 36 | F. 02 97 24 29 32

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220503-4608DC22057H1-AR

KERALLU
menuserie & façade

Ker Alu
ZI de Kerpont
160 Rue de Kerio
56850 CAUDAN
Tél : 02 97 86 34 42
Site web : <http://www.ker-alu.fr>
Votre contact : Laurent ALART
Tél portable : 06 69 12 11 02
Email : l.alart@ker-alu.fr



MAIRIE DE SARZEAU
PLACE de RICHEMONT
56370 SARZEAU

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE2200038	01/03/2022	000541	30/05/2022

Description des travaux :

SALLE MULTISPORTS
SARZEAU

TS01 : modification du type de vitrage sur les 3 premières trames du mur rideau Nord MRS

Description	Qté	P.U HT	Montant HT	TVA
TS01 : modification du type de vitrage sur les 3 premières trames du mur rideau Nord MRS : double vitrage avec le verre Opalescent intérieur (en remplacement du transparent) Soit 3 trames de 1442*9345ht soit 40m ²	1.00	682.00	682.00	20.00

Visé sans observation
 04.03.22

SA SOBRETEC
 120, rue Rolland Garros
 29490 GUIPAVAS
 Tél.: 02 98 44 26 61
 contact@sobretec.com
 www.sobretec.fr
 RCS BREST 647 020 215

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Nous ne pouvons garantir les risques de casses thermiques provoquées par des zones froides ou chaudes d'objets situés derrière les remplissages.

Nos délais d'intervention sont de 5 à 9 semaines, après acceptation des supports par le technicien mètreur de Ker ALU. Ces délais indicatifs ne tiennent pas compte des périodes de fermeture de l'entreprise ou de tout retard provenant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Conditions générales de vente au dos ou en dernière page de ce document. Décennale n° 156005253 J 001 (MAAF)

Offre valable 3 mois

Taux	Base HT	Montant TVA
20.00	682.00	136.40

Total HT	682.00
Total HT Net	682.00
Total TVA	136.40
Total TTC	818.40
Acomptes	0.00

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord et exécution des travaux)

Décision 2022-058-FIN

PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PORT DU LOGEO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la décision n°2018-078-FIN/D du 23 avril 2018 instituant une régie de recettes pour le service des affaires maritimes de la commune de Sarzeau,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 29 avril 2022,

DECIDE :

ARTICLE 1 La présente décision modifie la décision n°2018-078-FIN/D du 23 avril 2018 afin d'adapter la régie à de nouveaux dispositifs ;

ARTICLE 2 Il est installé une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Port du Logeo ; elle est sise à la capitalnerie du Port du Logeo située Quai des Voileries à Sarzeau

ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de mouillage à l'année dans le port du Logeo,
- Carénage,
- Utilisation de la cale de mise à l'eau et droit de débarquement,
- Mouillage visiteur,
- Location de râteliers,
- Révision des appareils,
- Nuitée au port,
- Douche et consommation d'eau,
- Accès par barrière automatique à la cale pour mise à l'eau,
- Autres produits liés à l'activité des ports ne faisant pas l'objet de titres de recettes.

- ARTICLE 4 Les recettes désignées dans l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèque bancaire,
 - Carte bancaire,
 - Borne de paiement de la barrière automatique.
- ARTICLE 5 Ces recettes pourront être perçues au comptant contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture ;
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan à Vannes ;
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 € ;
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 11 L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;
- ARTICLE 12 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le cautionnement pourra être révisé chaque année ;
- ARTICLE 14 Le régisseur percevra une indemnité IFSE régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 15 Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- ARTICLE 16 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- ARTICLE 17 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. Le Préfet et M. Le Comptable du Trésor

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-059-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS COMMUNALE - LOT 10 PORTANT SUR L'INSTALLATION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX-PLAFONDS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au lot n°10 du marché public de travaux N°56240-20-007 attribué à la société PIKARD – 56400 PLOEMEL, afin de supprimer et d'ajuster des prestations pour un montant en moins-value de 17 490.90 € HT, soit 20 989.08 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220512-4867DC22059H1-AR



Commune De Sarzeau
Place richemont BP 14

56370 SARZEAU

D E V I S

Référence : 00002815

Date : 23/07/21

Objet du devis

Avenant 1 : Construction d'une salle de omnisport - Sarzeau - Lot 10 Cloisons Doublages Faux plafonds

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Doublage				
	<u>3.1.2 Contre cloison de doublage de grande hauteur</u>				
1.1	1 plaque de plâtre 18 mm REI30	Ft	-219,40	118,59	-26 018,65
1.2	2 plaque de plâtre EI60	Ft	-51,25	133,41	-6 837,26
	<u>3.1.3 Contre Cloison de doublage de mur séparatif ossature bois</u>				
1.3	Doublage en plaque de plâtre sur ossature métallique CF1h	M2	213,65	69,98	14 951,23
	Sous-total Doublage				-17 904,68
2	Cloisons				
2.1	3.2.1 Cloison de distribution 98/48	M2	9,42	74,04	697,46
	Plafonds				
	Sous-total Cloisons				697,46
3	Plafonds				
3.1	3.4.3 Plafond CF 1h en plaques de plâtre BA15flam sur ossature métallique. (op)	M2	18,00	75,31	1 355,58
3.2	3.3.4 Plafond CF 2h en plaques de plâtre BA15flam sur ossature métallique. (op)	M2	-18,00	91,07	-1 639,26
	Sous-total Plafonds				-283,68

ZA DE PEN ER PONT - 1 IMPASSE DE LESNERAC - 88400 PLOEMEL - Tél : 02 87 58 82 34 - Fax : 02 87 57 27 35 - email : contact@pikard.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 056-215802400-20220512-4667DC22059H1-AR

Durée de validité du devis : 1 mois .

Date et Signature du client :
(précédé de la mention "Bon pour accord")

Total H.T.	-17 490,90
Total T.V.A. 20,00 %	-3 488,18
Total T.T.C.	-20 989,08
Net à payer (Euro)	-20 989,08

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposées par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Assurance professionnelle déontologie et responsabilité civile : GAN Agent Gaetan TERTRAIS résidence Hoche 8 bd de la paix 56000 VANNES
Tél : 02 97 47 18 38 N° police : 181278184 - Couverture géographique : France - Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposées par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Visé sans observation

16.05.21



SA SO.BRE.TEC.
5, Rue Kervezennec
29200 BREST
Tél: 02 98 44 26 61
Fax: 02 98 80 49 74
FR 25 637 020 215

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régent

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Archi

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Publié le

Affiché le

ID : 056-215602400-20220512-4667DC22058H1-AR

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 3 (FTM 1 du Lot 10) **MARCHE N° :** 56240-2020-007

Entreprise : PIKARD SAS PICARD

PIKARD SAS PICARD	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	152 289,00 €	30 457,80 €	182 746,80 €	100,00%
FTM 3 (n° 1 lot 10)	-17 490,90 €	-3 498,18 €	-20 989,08 €	-11,49%
Avenant 1 :				
Avenant :				
Avenant :				
Nouveau montant des travaux en HT :	134 798,10 €	26 959,62 €	161 757,72 €	88,51%

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Devis n° 00002815 du 23 juillet 2021

Suppression de la contre-cloison grande hauteur derrière la paroi d'escalade.

Ajustement des prestations de contre-cloison 98/48 et plafond coupe-feu.

DEMANDEUR :

- MAITRE D'OUVRAGE
 MAITRE D'ŒUVRE
 CONTROLEUR TECHNIQUE
 COORDINATEUR SECURITE
 CONCESSIONNAIRES
 ENTREPRISE

- ALEAS

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS :

- Incidence sur le lot 04 qui posera un parement OSB en remplacement de la cloison grande hauteur (devis non reçu)
 OUI
 NON

INCIDENCE SUR DELAIS

- OUI
 NON

PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Justification de la demande :

Balance de prestations à l'issue de la période de préparation.

Référence aux prix du DPGF

Article 3.1.2 supprimé - Contre-cloison grande hauteur

Article 3.1.3 surface modifiée - Contre-cloison sur mur ossature bois

Article 3.4.4 supprimé - La surface bascule dans l'article 3.4.3

Analyse de l'incidence financière et convenance des prix :

Devis conforme à l'estimation ainsi qu'au métré de DDL.

Prix des articles modifiés conformes aux prix du DPGF.

Date : 16 septembre 2021

Visa du BUREAU D'ETUDES

Validation BET SOBRETEC apposée sur devis en PJ

Date : 16 septembre 2021

Signature :

ddl
architectes

Ordre des architectes 511682
10 av. de la Perrière, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 56 | F. 02 97 64 29 32

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Date :

Signature :

Accepté

Refusé

Observations éventuelles :

NOTA : Après accord du MAITRE D'OUVRAGE, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de cet avenant.

OPERATION : Construction d'une salle multisports, Rue Adrien Régen

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 058-215602400-20220512-4667DC22059H1-AR

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SARZEAU

Maître d'œuvre : DDL Architectes - Lorient

TRANCHE UNIQUE Corps d'état : Séparé

ANNEXE A LA FTM N° 3

**RECAPITULATION FTM / AVENANTS
TOUS CORPS D'ETAT**

TOUS LES LOTS	Total HT	TVA 20 %	Total TTC	%
Montant des travaux validés au marché en HT :	4 365 775,18 €	873 155,04 €	5 238 930,22 €	100,00%
Avenants précédents :	3 871,99 €	774,40 €	4 646,39 €	0,09%
Avenants en cours :	-17 490,90 €	-3 498,18 €	-20 989,08 €	-0,40%
Nouveau montant des travaux en HT :	4 352 156,27 €	870 431,25 €	5 222 587,52 €	99,69%

Date : 16 septembre 2021

Signature :

ddl
architectes

Ordre des architectes 511652
16 av. de la Purification, 56100 Lorient
T. 02 97 21 21 36 | F. 02 97 64 29 32



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220512-4667DC22059H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public

PIKARD SAS PICARD
Monsieur Teddy CHARLTON
contact@pikard.fr
02 97 56 82 34
1 impasse Lesnerac ZA de Pen er Pont
56400 PLOEMEL
Siret : 514 402 023 00030

C - Objet du marché public

☒ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle multisports communale à Sarzeau – Marché n°56240-20-007 (lot n°10 Cloisons, Doublages, Faux-Plafonds)

☒ Date de la notification du marché public : ...07/05/2021.....

☒ Durée d'exécution du marché public :17 mois (ensemble du marché)

☒ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : ... 20 %
- Montant HT : 152 289.00 €.....
- Montant TTC : 182 746.80 €.....

Pour rappel :

Par un avenant n°1, le montant du marché a été porté à 160 211.65 € HT, soit 192 253.98 € TTC (plus-value de 7 922.65 € HT, soit 9 507.18 € TTC).

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

▣ Modifications introduites par le présent avenant :

La validation des travaux modificatifs qui suivent la F.T.M n°3.

Devis n°00002815 du 23/07/2021 (moins-value de – 17 490.90 € HT) – 11.49%

Suppression de la contre-cloison grande hauteur derrière la paroi d'escalade.

Ajustement des prestations de contre-cloison 98/48 et plafond coupe-feu.

Pour un montant total en moins-value de – 17 490.90 € HT, soit – 20 989.08 € TTC.

▣ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :-17 490.90 €.....
- Montant TTC :- 20 989.08 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11.49 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : 142 720.75 €
- Montant TTC : ... 171 264.90 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CHARLTON TEDDY, GERANT	PLOEMEL, LE 28/04/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUF



A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Décision 2022-060-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre d'Aménagements Cyclables auprès de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue de 35 952.00 € HT (2.6%) ;
ARTICLE 2	D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





GMVA
AMENAGEMENTS CYCLABLES

Plan de financement prévisionnel - Aménagement d'une passerelle piétonne rue de Kerpaul

Tous les coûts seront fournis hors taxe.

A date du dépôt de la demande de subvention, le plan de financement de l'aménagement de la passerelle piétonne rue de Kerpaul est le suivant

Cofinanciers	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,4 €	19,9%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,9%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	43 151,40 €	3,1%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	35 952,00 €	2,6%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,4%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,8%
Commune de Sarzeau	743 219,24 €	53,3%
Total	1 393 296,81 €	100%

Justification du taux et du montant de subvention souhaité

	Montant HT	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Etudes	Frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE	0,0 €	25%	- €
	Comptages routiers et recherche amiante HAP	0,0 €	25%	- €
Travaux	Aménagement de l'axe	138 468,0 €	25%	34 617,00 €
	Mobilier vélo	5 340,0 €	25%	1 335,00 €
Coût total du projet (études + travaux)		143 808,0 €	25%	35 952,0 €

*Le taux d'aide demandé à GMVA au titre du fonds de concours sur les aménagements cyclables est de 25% du montant global des dépenses subventionnables, taux applicable au projet selon les règles d'attribution du fonds de concours pour un maillage communal.
 Les travaux subventionnés (assiette éligible) correspondent à l'aménagement de la voie verte sur la rue Adrien Régent ainsi que l'aménagement de la voie verte sur la rue Pierre de Coubertin selon les devis fournis en pièce jointe.*

Décision 2022-061-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ITINERAIRES CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre des itinéraires cyclables auprès du Conseil Départemental du Morbihan, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue de 43 151.40 € HT (3.1%) ;
ARTICLE 2	D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





**CD 56
 ITINERAIRES
 CYCLABLES**

Plan de financement prévisionnel - Aménagement de la rue Adrien Régent

Tous les coûts seront fournis hors taxe.

A date du dépôt de la demande de subvention, le plan de financement de l'aménagement de la rue de Adrien Régent et des abords de la salle multisports est le suivant

Cofinanciers	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,36 €	19,9%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,9%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	43 151,40 €	3,1%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	35 952,00 €	2,6%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,4%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,8%
Commune de Sarzeau	743 219,24 €	53,3%
Total	1 393 296,81 €	100%

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220516-4674DC22061H1-AR

	Montant HT	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Etudes	Frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE	0,0 €	30%	- €
	Comptages routiers et recherche amiante HAP	0,0 €	30%	- €
Travaux	Aménagement de l'axe	138 498,0 €	30%	41 549,40 €
	Mobilier vélo	5 340,0 €	30%	1 602,00 €
Coût total du projet (études + travaux)		143 838,0 €	30%	43 151,4 €

Le taux d'aide demandé au CD 56 au titre de la subvention sur les itinéraires cyclables est de 30% du montant global des dépenses subventionnables, taux applicable au projet selon les règles d'attribution de la subvention.

Les travaux subventionnés (assiette éligible) correspondent à l'aménagement de la voie verte sur la rue Adrien Régent ainsi que l'aménagement de la voie verte sur la rue Pierre de Coubertin selon les devis fournis en pièce jointe.

Décision 2022-062-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre des Transports Scolaires auprès de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue de 33 861.41 € HT (2.44%) ;
ARTICLE 2	D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





**GMVA
TRANSPORTS
SCOLAIRES**

Plan de financement prévisionnel - Aménagement de la rue Adrien Régent

Tous les coûts seront fournis hors taxe.

A date du dépôt de la demande de subvention, le plan de financement de l'aménagement de la rue Adrien Régent, dont les aménagements liés aux transports scolaires font partie, est le suivant

Cofinanceurs	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,36 €	20,00%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,89%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	43 151,40 €	3,11%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	35 952,00 €	2,59%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,44%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,81%
Commune de Sarzeau	737 879,23 €	53,18%
Total	1 387 956,80 €	100%

Justification du taux et du montant de subvention souhaité

	Montant HT	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Etudes	Frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE	0,0 €	20%	- €
	Comptages routiers et recherche amiante HAP	0,0 €	20%	- €
Travaux	Aménagement de l'axe	153 915,5 €	20%	33 861,41 €
Coût total du projet (études + travaux)		153 915,5 €	20%	33 861,4 €

Le taux d'aide demandé à Goife du Morbihan Vannes Agglomération est de 20% du montant global du projet d'aménagement de transports scolaires (travaux + MOE au taux de 10%)

Les travaux subventionnés (assiette éligible) correspondent à l'aménagement du quai bus Nord et du quai bus Ouest selon les devis fournis en pièce jointe.

Décision 2022-063-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "MIEUX VIVRE EN BRETAGNE" DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent dans le cadre du programme « Mieux Vivre en Bretagne » ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre du programme « Mieux Vivre en Bretagne » auprès de la Région Bretagne, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue 150 000 € HT (10.81%) ;
ARTICLE 2	D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





REGION BRETAGNE
DISPOSITIF MIEUX VIVRE EN BRETAGNE

Plan de financement prévisionnel - Aménagement de la rue Adrien Régent

Tous les coûts seront fournis hors taxe.

A date du dépôt de la demande de subvention, le plan de financement de l'aménagement de la rue Adrien Régent et des abords de la salle multisports est le suivant

Cofinanciers	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,36 €	20,00%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,89%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	43 151,40 €	3,11%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	35 952,00 €	2,59%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,44%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,81%
Commune de Sarzeau	737 879,23 €	53,16%
Total	1 387 956,80 €	100%

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220516-4677DC22063H1-AR

Justification du taux et du montant de subvention souhaité

	Montant HT = Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Etudes			
Frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE	32 049,0 €	20%	6 409,80 €
Comptages routiers et recherche amiante HAP	6 428,0 €	20%	1 285,60 €
Travaux			
Aménagement de l'axe	1 349 479,8 €	20%	269 895,96 €
Coût total du projet (études + travaux)	1 387 956,8 €	20%	277 591,4 €
Plafond annuel de subvention pour la commune			150 000,0 €
Subvention projet Régent			150 000,0 €

Décision 2022-064-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADRIEN REGENT A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'aménager la rue Adrien Régent;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SOLLICITER une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) auprès du Conseil Départemental du Morbihan, pour l'aménagement de la rue Adrien Régent, pour un montant subventionnable de 1 387 956.80 € HT, soit une subvention attendue de 109 521.40 € HT (7.9%) ;
ARTICLE 2	D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



CD 56

PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE



Plan de financement prévisionnel - Aménagement de la rue Adrien Régent

Tous les coûts seront fournis hors taxe.

A date du dépôt de la demande de subvention, le plan de financement de l'aménagement de la rue de Adrien Régent et des abords de la salle multifisport est le suivant

Cofinanceurs	Projet (coût total)	% du coût du projet
Préfecture du Morbihan DSIL	277 591,36 €	20,0%
Conseil Départemental du Morbihan Programme de Solidarité Territoriale	109 521,40 €	7,9%
Conseil Départemental du Morbihan Itinéraires cyclables	43 151,40 €	3,1%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Aménagements cyclables	35 952,00 €	2,6%
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Transports scolaires	33 861,41 €	2,4%
Région Bretagne Dispositif Mieux Vivre en Bretagne	150 000,00 €	10,8%
Commune de Sarzeau	737 879,23 €	53,2%
Total	1 387 956,80 €	100%

Justification du taux et du montant de subvention souhaité

	Montant HT = Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Etudes			
	Frais de maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE	20%	6 409,80 €
	Comptages routiers et recherche amiante HAP	20%	1 285,60 €
Travaux			
	Aménagement de l'axe	20%	269 895,96 €
	Coût total du projet (études + travaux)	20%	277 591,4 €
	Plafond annuel de subvention pour la commune	20%	150 000,0 €
	Montant subvention déjà sollicité		40 478,6 €
	Subvention projet Régent		109 521,4 €

Le taux d'aide demandé au CD56 est de 20% du montant global du projet (travaux et études), taux applicable à la commune selon les règles d'attribution du PST, moins les dépenses subventionnées

Décision 2022-065-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU BAR EPHEMERE DU PORT DU LOGEO ET DU LOCAL DANS LE BATIMENT DU PORT DU LOGEO AU BENEFICE DE M. COHAN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la nécessité pour la Mairie de Sarzeau de favoriser l'activité commerciale et touristique sur le port du Logeo,

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>D'ATTRIBUER à Monsieur Stéphane COHAN, 10 Chemin du Clos Castel 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys, la mise à disposition précaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une parcelle du domaine public sur le port du Logeo pour une activité de bar-restauration éphémère, en contrepartie d'une redevance saisonnière de 6€/m2 par mois pour les mois de juin et septembre, et de 9€/m2 par mois pour les mois de juillet et août ; - D'un local annexe situé dans le bâtiment du port du Logeo en contrepartie d'une redevance de 2 864.80 € HT, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 ;
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Affaires juridiques**Mairie de Sarzeau**Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15

Fax : 02 97 41 84 28

mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Convention de mise à disposition précaire

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, Maire
ci-après, désigné par « le propriétaire »,

et

Identité : Monsieur Stéphane COHAN

Demeurant à :

10 chemin du Clos Castel
56730 Saint Gildas de Rhuy

ci-après, désigné par « l'occupant »,

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit conformément à la délibération 2021-115 en date du 06 juillet 2021 :

ARTICLE 1**OBJET**

L'objet de la mise à disposition est une parcelle du domaine public d'une superficie maximale de 91m² pour une activité de bar-restauration éphémère, située en face du bâtiment du port du Logeo ainsi qu'un local annexe de 13m² au sein du bâtiment situé sur le domaine privé de la commune.

ARTICLE 2**DESIGNATION**

La parcelle du domaine public est destinée à une activité commerciale saisonnière de bar-restaurant qui portera au maximum sur les mois de juin à septembre inclus.
Le local est destiné à une activité de stockage annexe à l'activité commerciale saisonnière. Le local mis à disposition est vide de tous meubles et sanitaires.

L'utilisation de ces espaces est uniquement à usage professionnel, les autorisations d'exploitation incombant à l'occupant responsable de son activité.

ARTICLE 3**DUREE**

La présente convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023.



L'occupation de la parcelle du domaine public pour l'activité de bar-restauration n'est autorisée que de manière saisonnière pour une durée maximale de 4 mois entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 septembre 2022 inclus.

La présente convention est renouvelable par période d'un an par reconduction expresse notifiée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, la durée maximale ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Il est précisé que l'occupant ne peut se prévaloir sous aucun motif du droit au renouvellement de la présente convention conclue sous le régime des conventions d'occupation temporaire.

ARTICLE 4**ETAT DES LIEUX**

A l'entrée du bien par l'occupant, Il sera dressé entre les parties un état des lieux détaillé. L'état des lieux de sortie devra coïncider avec la libération des lieux.

ARTICLE 5**ENSEIGNE**

L'occupant devra fournir un panneau d'enseigne en plexiglas, fond blanc à lettrage noir, d'une hauteur de 80 centimètres et d'une largeur de 60 centimètres. La pose de celui-ci sera assurée par les agents des Services Techniques.

L'affichage publicitaire extérieur est autorisé, sur un trépied dans la bande de protection piéton, devant le bâtiment, et doit être retiré tous les soirs.

L'emplacement de cet affichage sera déterminé avec les agents du bureau du port.

Tout étalage devant le bureau est interdit.

ARTICLE 6**STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé sur le port, pour un seul véhicule par local.

ARTICLE 7**STOCKAGE DE L'ESSENCE**

L'occupant n'est pas autorisé à stocker son essence dans le local du service des ports.

ARTICLE 8**REDEVANCE ET CHARGES**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance de 2 864,80 € H.T (deux mille huit cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes), soit 3 437,76 € T.T.C (trois mille quatre cent trente-sept euros et soixante-seize centimes) pour l'occupation du local annexe, auquel s'ajoute une redevance de 6€/m² par mois pour l'occupation de la parcelle du domaine public pour les mois de juin et septembre et 9€/m² pour les mois de juillet et août. Ces montants seront réévalués chaque année par délibérations du conseil municipal.

A cela s'ajoute les charges inhérentes au local annexe, établis annuellement. Pour l'année, les consommations électriques d'un montant de 137,23 € sont demandées. Elles seront réévaluées chaque année en fonction des consommations réelles de l'année précédente.

Les sommes dues seront payées en une seule fois au Trésor Public le 15 Août de chaque année

ARTICLE 9**OCCUPATION – JOUISSANCE**

Le bar éphémère du Logeo s'inscrira dans un rectangle maximum de 13,00 x 7,00 m soit une surface de 91 m². Ce rectangle sera situé à 1,50 m du muret Nord et 8,00 m du muret Est. Une surface de 7,00 x 2,50 m maximum pourra accueillir la partie technique du bar et être fermée sur toute sa hauteur. Les dimensions de l'implantation sont retranscrites dans le plan joint en annexe.

La surface restante sera destinée à l'occupation par les consommateurs et devra être ouverte sur ses 3 côtés. Cette partie terrasse pourra être couverte par une structure bois type pergola ajourée.



La hauteur maximale de l'ensemble de l'installation ne devra pas excéder 2,70 m de hauteur. Les éléments de structure et de bardage seront réalisés en bois clair non teinté. Une lisse pourra être installée en périphérie de la terrasse, l'enseigne sera réalisée sur un support bois et sera conforme à l'image de référence ci-dessous.



Le propriétaire s'engage à tenir le local annexe clos et couvert selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant prendra à sa charge l'entretien courant du local, et les menues réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

L'occupant ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement sans le consentement écrit du propriétaire et sans approbation par celui-ci des projets d'aménagement.

En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant ou conserver les transformations effectuées, sans que ce dernier ne puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Il acquittera à leur échéance les impôts et taxes qui lui incombent de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la commune.

Il ne pourra céder en tout ou partie, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession, son droit d'occupation à quiconque et changer la destination des lieux, objet des présentes, sans le consentement écrit de Monsieur Le Maire.

Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

L'occupant s'engage à remettre au propriétaire, dès son départ toutes les clés du local et lui faire connaître sa nouvelle adresse.



ARTICLE 11**ASSURANCES**

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, recours des voisins et des tiers, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la ville et son assureur.

Il maintiendra cette assurance en vigueur toute la durée de l'occupation de ce local et acquittera les primes à leur échéance. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

ARTICLE 12**RESILIATION**

La présente convention de mise à disposition pourra être résiliée à tout moment si l'occupant venait à être mis en cause pour des motifs de non-respect de la réglementation en matière d'hygiène, et de sécurité alimentaire.

ARTICLE 13**CLAUSE RESOLUTOIRE ET CLAUSES PENALES**

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :

- Deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées ou en cas de non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat ;

- Un mois après un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs.

- Une fois acquis au propriétaire le bénéfice de la clause résolutoire, l'occupant devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. En cas de paiement par chèque, la redevance ne sera considérée comme réglée qu'après encaissement.

En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, l'occupant s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :

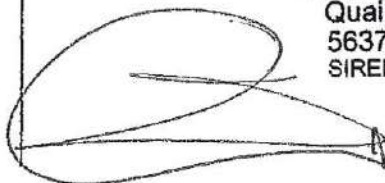
1. En cas de non-paiement de la redevance aux termes convenus, et dès le premier acte d'huissier, l'occupant supportera une majoration de plein droit de 10% sur le montant des sommes dues, en dédommagement du préjudice subi par le propriétaire, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en dérogation à l'article 1230 du code civil.

2. Si l'occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois la redevance quotidienne, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés. Cette indemnité est destinée à dédommager le propriétaire du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux mis à disposition.

Fait à Sarzeau, le

L'occupant,

M. Stéphane COHAN
Stéphane COHAN
Quai des voileries
56370 SARZEAU
SIREN : 393 694 583



Le Propriétaire,
Monsieur le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220520-4689DC22065H1-AR



LE MAIRI
10000
01 20 39 10 00

Décision 2022-066-JUR

GMVA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PLATEFORME DE STATIONNEMENT VELOS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : De conclure une convention de mise à disposition par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération d'une plateforme de stationnement temporaire vélos dans le cadre de sa politique cyclable, dans l'objectif d'expérimenter un emplacement de stationnement, notamment en amont d'un passage piétons, conformément aux préconisations de la loi LOM, de permettre le stationnement de vélo ou en renforcer la capacité, à l'occasion d'un événement ou d'une saison touristique à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 16 septembre 2022.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-067-JUR

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE N°56240-18-022 : AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | De conclure un avenant N°1 au marché de travaux de voirie passé avec la société COLAS Centre Ouest Vannes, afin de modifier l'article 4-2 du CCAP et établir une révision mensuelle des prix conformément à l'article R2112-13 du Code de la commande publique. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-068-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 58 305 € HT à la société A2S immatriculée sous le registre de commerce n°865 500 516 sis Zone d'Activité Commerciale du Porzo, 56700 Kervignac pour un montant estimatif de 6176,36 € HT soit 6516,06 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-069-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 10 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 10 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum est estimé à 22800 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION, immatriculée au registre de commerce sous le n°442365334 sis Route de la Landelle-ZA de la Morandais 35190 Tinténiac cedex pour un montant estimatif de 7914,70 € HT soit 8350,01 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-070-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 11 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot 11 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum est estimé à 5400 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION, immatriculée au registre de commerce sous le n°442365334 sis Route de la Landelle-ZA de la Morandais 35190 Tinténiac cedex pour un montant estimatif de 14884,68 € HT soit 15703,34 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-071-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 12 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE : D'attribuer le lot 12 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum est estimé à 10120 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION, immatriculée au registre de commerce sous le n°442365334 sis Route de la Landelle-ZA de la Morandais 35190 Tinténiac cedex pour un montant estimatif de 11685 € HT soit 12327,68 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-072-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 13 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum est estimé à 6000 € HT à la société LE DRIVE, immatriculée au registre de commerce sous le n°898682950 sis 7 Impasse Surcouf 56450 Theix-Noyalou pour un montant estimatif de 7649 € HT soit 8069,69 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-073-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 26 000 € HT, à la société POMONA EPISAVEURS immatriculée au registre de commerce sous le n°476980321 sis BP : 35091 Rennes cedex 2 pour un montant estimatif de 21253,35 € HT soit 22422,28 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-074-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 3 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 3 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 25 500 € HT, à la société POMONA TERREAZUR immatriculée au registre de commerce sous le n°552044992 sis 3 rue Paul Ricard,35538 Noyal sur Vilaine cedex pour un montant estimatif de 17750,1 € HT soit 18726,36 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-075-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 4 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 18 000 € HT, à la société SOVEFRAIS immatriculée au registre de commerce sous le n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest, rue Roland Garros, 29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 5415,61 € HT soit 5713,47 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-076-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 5 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 20 000 € HT, à la société ARMOR FRUITS immatriculée au registre de commerce sous le n°877080531 sis ZA du Prat rue Lavoisier,56000 Vannes pour un montant estimatif de 7424 € HT soit 7832,32 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-077-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 6 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 6 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 20 000 € HT, à la société SOVEFRAIS immatriculée au registre de commerce sous le n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest rue Roland Garros,29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 24626,76 € HT soit 25981,23 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-078-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 7 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 7 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 16 000 € HT, à la société AGORA SERVICES immatriculée au registre de commerce sous le n°777843319 sis 2a Boulevard Franchet d'Esperey, 56100 Lorient pour un montant estimatif de 20026,23 € HT soit 21127,68 € TTC
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-079-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 8 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>D'attribuer le lot 8 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum du lot est estimé à 20 000 € HT, à la société SOVEFRAIS immatriculée au registre de commerce sous le n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest rue Roland Garros,29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 19594,80 € HT soit 20672,51€ TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-080-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 9 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 9 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant maximum est estimé à 1875 € HT à la société AGORA SERVICES, immatriculée au registre de commerce sous le n°777843319 sis 2a, Boulevard Franchet d'Esperey 56100 Lorient pour un montant estimatif de 1297,91 € HT soit 1369,30 TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-081-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-018 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERPAUL A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de Kerpaül à Sarzeau n°56240-22-018 dont le montant est estimé à 187 233,90 € HT à la société GOLFE BOIS CREATION immatriculée au registre de commerce sous le n°538960493 sis ZA de Mané de Craping 56690 Landévant pour un montant estimatif de 146 027,65 € HT soit 175 233,18 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
PROCÈS VERBAL D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERPAUL A SARZEAU.

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE SARZEAU
Place Richemont BP :14
56370 Sarzeau

B - Identification du titulaire du marché public

GOLFE BOIS CREATION
ZA de Mané Craping, 56690 LANDEVANT
RCS : 538 960 493

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne en bois et aménagements paysagers connexes à Sarzeau.

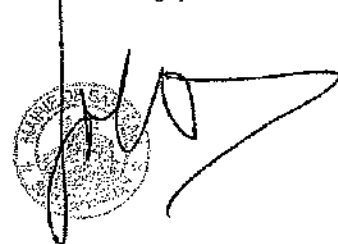
D - Décision de la commission mapa

Au vu du rapport d'analyse en date du 12 mai 2022 relatif à l'ensemble des offres proposées dans le cadre de la présente consultation, la commission mapa a décidé en date du 02 juin 2022 à 15h00, d'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne en bois et aménagements paysagers connexes à la Société GOLFE BOIS CREATION.

E - Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicataire

A Sarzeau, le 02 juin 2022
Signature

(maître de l'ouvrage)



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SARZEAU



**Travaux d'aménagement d'une passerelle
piétonne en bois et aménagements paysagers
connexes**

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT unique

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

En vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°
du Code de la Commande Publique

Maître d'Ouvrage :
La commune de SARZEAU
Représentée par Monsieur Le Maire
Place Richemont - BP14 – 56370 SARZEAU
02.97.41.85.15 /lenachesne@sarzeau.fr

PIECE N°1-V3

Date de création du document : Mars 2022

Référence dossier : 56240-22-018

URBANISME
PAYSAGE
INGÉNIERIE VRD



SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>0-3</u>
<u>ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE</u>	<u>0-4</u>
<u>2.1 Contractant unique (personne physique)</u>	<u>0-4</u>
<u>2.2 Contractant unique (personne morale)</u>	<u>0-4</u>
<u>2.3 Contractants conjoints</u>	<u>0-5</u>
<u>ARTICLE 3 – PRIX</u>	<u>0-7</u>
Le montant des travaux résulte :	0-7
<u>3.1 Tranche ferme</u>	<u>0-7</u>
<u>3.2 Tranche conditionnelle</u>	<u>0-7</u>
<u>3.3 Répartition des montants en cas de groupement</u>	<u>0-7</u>
<u>3.4 Modalités de variation des prix</u>	<u>0-8</u>
<u>3.5 Sous-traitance</u>	<u>0-8</u>
<u>3.6- Cession de créances</u>	<u>0-9</u>
<u>ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION</u>	<u>0-9</u>
<u>4.1 Durée de validité du marché</u>	<u>0-9</u>
<u>4.2 Reconduction</u>	<u>0-9</u>
<u>4.3 Délai d'exécution du marché</u>	<u>1-9</u>
<u>ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT</u>	<u>1-10</u>
<u>5.1 Délais de règlement</u>	<u>1-10</u>
<u>5.2 Mode de règlement</u>	<u>1-10</u>
<u>5.3 Paiement</u>	<u>1-10</u>
<u>ARTICLE 6 – SIGNATURE DU MARCHE</u>	<u>1-11</u>
<u>6.1 Titulaire individuel :</u>	<u>1-11</u>
<u>6.2 Groupement d'opérateurs économiques :</u>	<u>1-11</u>
<u>Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance</u>	<u>1-13</u>

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- Maître de l'ouvrage / acheteur : Commune de SARZEAU

- Objet de l'appel d'offres : les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne en bois et aménagements paysagers connexes.

- Travaux : Terrassement – Fondation – Platelage bois – Réseau EP – Aménagements Paysagers

- Type de procédure : Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

- Maîtrise d'œuvre :

S.A.R.L. URBæ - 2 rue d'Armorique - 56190 Muzillac,
Tel : 02 97 45 69 49 – Fax : 02 97 48 30 35- Email : agence@urbæ.fr

Sous réserve de changement ultérieur par décision ou maître de l'ouvrage.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-260 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances):

Gwenaëlle Leroy
Responsable du service des affaires juridiques et de la commande publique
gwenaelleleroy@sarzeau.fr
02 91 41 85 85

- Ordonnateur :

Monsieur Le Maire de la Commune de SARZEAU

- Comptable public assignataire des paiements :

Centre des finances publiques de Vannes-Ménimur
5 Rue Edgar Degas – CS 22537 – 56019 VANNES Cedex
Tél. 02 97 63 23 81.

- **Cet acte d'engagement correspond au lot unique**

à l'offre de base et la tranche optionnelle

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

2.1 Contractant unique (personne physique)

Je soussigné,

M.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Domicilié à

N°SIRET.....

Code A.P.E.....

N° inscription au Registre du Commerce ou RM.....

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés, du CCAG Travaux et du CCTP ; et conformément à leurs clauses,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévues par le Code de la commande publique,

-M'ENGAGE sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

-AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° police :

-CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché que les sous-traitant proposés ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de police d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

2.2 Contractant unique (personne morale)

Je soussigné,

M. LE BARON Xavier et Mme ANDRIEUX Laurence.....

Agissant en qualité de co-gérants..... et au nom de SARL GOLFE BOIS CREATION

Ayant son siège social à ZA de Mané Craping, 56690 LANDEVANT

Forme de la société SARL..... Capital 10 000 €

N°SIRET 538 960 493 000 12

Code A.P.E **8130Z**N° Inscription au Registre du Commerce ou RM **RCS LORIENT 538 960 493**

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés, du CCAG Travaux et du CCTP ; et conformément à leurs clauses,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévues par le Code de la commande publique,

-M'ENGAGE sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

-AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie : **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**

N° police : **061434164039**

-CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché que les sous-traitant proposés ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de police d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

2.3 Contractants conjoints

Nous soussignés,

M.....

Agissant en qualité de et au nom de

Ayant son siège social à.....

Forme de la société.....Capital.....

N°SIRET

M.....

Agissant en qualité de et au nom de

Ayant son siège social à.....

Forme de la société.....Capital.....

N°SIRET

M.....

Agissant en qualité de et au nom de

Ayant son siège social à.....
Forme de la société.....Capital.....
N°SIRET

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés, du CCAG Travaux et du CCTP ; et conformément à leurs clauses,

et après avoir établi les déclarations prévues à l'article 102 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

-AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{eme} cocontractant</u>	<u>3^{eme} cocontractant</u>
Compagnie :
N° police :

-CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{eme} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

-Nous **ENGAGEONS** sans réserve en tant qu'entrepreneurs **groupés conjoints**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **120JOURS** à compter de la date limite de remise de l'offre.

En cas de groupement, le groupement d'opérateurs économiques est : *(Cocher la case correspondante)*

conjoint ou solidaire

Dans le cas de groupement conjoint, l'Entreprisereprésentée par M..... est **mandataire du groupement conjoint** dûment mandaté à cet effet, *(Cocher la case correspondante)*

est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

n'est pas solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

(Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales)

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

N° 56 240 – 22 - 018 : Travaux d'aménagement de la rue de Kerpaul

I - INTRODUCTION

1) Présentation de la consultation

Motif et objet de la consultation : Travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne en bois et aménagements paysagers connexes.

Le montant estimatif des prestations est de 187 233,90 euros HT

Rappel des dates de consultation et remise des offres

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 22 mars 2022 à 11h54 sur la plateforme Mégalis.

Le Règlement de la Consultation fixait au 29 avril 2022 à midi la date limite de remise des offres. A cette date, vingt-sept (27) entreprises ont retiré un dossier de consultation et deux (2) offres électroniques ont été déposées.

2) Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées en application des critères pondérés suivants :

- Le prix : 40 %

- La valeur technique : 60 %



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERPAUL
COMMUNE DE SARZEAU

RAPPORT DU MAITRE
D'OEUVRE

12/05/2022

19.027-2

Commune de SARZEAU

URBANISME
PAYSAGE
INGÉNIERIE VRD

RAPPORT DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le dossier de consultation des entreprises présentait un lot unique : Terrassement – Fondation – Platelage bois – Réseau EP – Aménagement Paysagers et fait suite à un premier marché infructueux.

2 Entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à la réception des offres dématérialisées le 29 Avril 2022, le maître d'œuvre a à nouveau :

1 - Vérifié la conformité des candidatures et des offres.

2 – Proposé une analyse des offres pour le 12 Mai 2022, conformément au règlement de Consultation.

Il a procédé à l'analyse de l'offre en tenant compte des critères indiqués au règlement de consultation :

- Valeur du prix 40%
- Valeur de la note technique 60%

Les tableaux de l'examen des candidatures et des offres ainsi que la pondération sont annexés à ce rapport.

L'estimation PHASE DCE est de :

LOT UNIQUE : 187 233,90 € H.T. pour le marché de base.

- Avec une PSE (démolition du cheminement piéton dans la propriété J.) de : 600,00 € H.T

NB : cet appel d'offres a été mené par URBæ, s'appuyant sur la société spécialisée CIM Structure, qui a établi tous les calculs, dimensionnements et descriptifs de la passerelle bois.

Décision 2022-082-JUR

GENDARMERIE NATIONALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX POUR PATROUILLE PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire;

DECIDE :	
ARTICLE 1	De conclure une convention tripartite de mise à disposition de chevaux pour l'organisation de patrouilles par la Gendarmerie Nationale pendant la saison estivale, avec le centre équestre de Kerblanquet représenté par Amélia PALOC et la Gendarmerie de Bretagne représentée par le Général Pierre SAUVEGRAIN, pour une durée de 4 mois pendant la saison estivale.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-083-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°56240-22-017 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO POUR LES SOUTERRAINS DE KERGROES ET KEROLLAIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-017 relatif à la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO à la société HYDROGEOTECHNIQUE – 44860 PONT SAINT MARTIN – pour un montant de 66 990 € H.T, soit 80 388 T.T.C (solution de base) ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix	5
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Avance.....	6
8 - Nomenclature(s).....	6
9 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cassions de créances :

Mme DAVID Maria
Juriste Marchés Publics
mariadavid@sarzeau.fr
02 97 41 85 15

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG – Prestations intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. ANDRÉ Jérémie
Agissant en qualité de DIRECTEUR D'AGENCE

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société HYDROGEDTECHNIQUE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ... Hydrogèstechnique Nord

Adresse 79 RUE DES Sables Z.A. de Liais
44860 PONT SAINT MARTIN

Courriel ² ... caussadeleire@hydrogèstechnique.com

Numéro de téléphone 02 40 40 96 257

Numéro de SIRET 440 319 719 00088

Code APE ... APE 312 B

Numéro de TVA intracommunautaire ... TVA FR 82

(1) Date et signature originales

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
 solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Etudes géotechniques G2 PRO dans le cadre de la réalisation de deux passages souterrains pour liaison douce sous la RD 780.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Date et signature originales

présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45111250-5	Travaux d'étude géotechnique			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des Interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A...PONT SAINT MARTIN
Le 18.05.2022.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement *

~~HYDROGÉOTECHNIQUE NORD ET OUEST
Agence Pays de Loire
Z.A. de Villedes Sables
44860 PONT SAINT MARTIN
Tél. 02 40 40 76 57 - Fax 02 72 00 31 45
VA FR 81 0001 440 337 7 00013 - APE 71.12 B~~

(1) Date et signature originales

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	: 66.990	Euros
TVA (taux de 20...%)	: 13.398	Euros
Montant TTC	: 80.388	Euros
Soit en toutes lettres	: Quatre - vingt mille trois cent quatre - vingt - huit euros		

pour la variante proposée :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:		

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP.

Le délai d'exécution débutera à compter de la notification de l'OS de démarrage des prestations prévu dans le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : HYDRO GEOTECHNIQUE NORD
 pour les prestations suivantes : Etudes géotechniques
 Domiciliation : Credit Coopératif
 Code banque : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08001620670 Clé RIB : 94
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0014 2067 094
 BIC : CCOPFRPP xxx

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Variante(s) acceptée(s) :

.....
.....
.....

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :

La présente offre est acceptée

A
Le.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
*Soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxe
66 990. € HT*

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

*A. PONT SAINT MARTIN
Le 12.05.2022*

Signature :

(1) Date et signature originales

HYDROGÉOTECHNIQUE NORD ET OUEST
Agence Pays de Loire
Z.A. de Villedorée
44350 PONT SAINT-MARTIN
Tél. 02 40 40 76 57 - Fax 02 72 00 31 45
I.M.A. FR 82 - Siret 440 317 717 00013 - APE 71.12 B

Consultation n°: 56240-22-017

Page 7 sur 8

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

Décision 2022-084-JUR

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE RELANCE D'UNE EXPLOITATION EN VITICULTURE BIOLOGIQUE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20215-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant l'engagement de la commune à assurer les constructions inscrites dans la délibération 2020-007 concernant le bail à ferme viticole au Poulhors,

Considérant le plan de financement annexé,

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif au projet de relance d'une exploitation viticole et d'apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel.
ARTICLE 2	DE SOLLICITER des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, Etat, Région, Département...) et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.
ARTICLE 3	DE DEMANDER une aide de 50 000€ au titre des fonds européens pour l'Agriculture et le Développement Rural au titre du contrat de partenariat 2014-2020.
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE RELANCE D'UNE EXPLOITATION VITICOLE - SARZEAU

Eléments du projet	Durée - échéances	DEPENSES REALISEES 2020-2022		ESTIMATION GLOBALE 2022-2025		Subventions Montants HT			Loyer vigneron
		Montant HT	Montant € TTC	Montant HT	Montant € TTC	EUROPE - Programme FEADER 2014-2020	REGION "Bien vivre partout en Bretagne"	DEPARTEMENT	
ETUDE Marché de maîtrise d'œuvre et études complémentaires (ball, relevés, études et diagnostics divers)	2021-2023			156 000,00	187 200,00	50 000,00		Commune	Total Loyer total de 2022 à 2050 = 793 544€ soit 22 loyers de 36 070,20€
TRAVAUX	2022-2023			1 314 860,00	1 577 832,00				Montant
1er PHASE DE PLANTATION 6HA (préparation des sols, plantation, palissage et clôture)	2020	210 868,43	253 042,11						Montant
2eme PHASE DE PLANTATION 4HA	2022-2023			150 000,00	130 000,00				20% minimum
Actions biodiversité et valorisation patrimoniale du site	2022-2023			40 000,00	48 000,00				
COUTS ETUDES ET TRAVAUX	2020-2025	210 868,43	253 042,11	1 660 860,00	1 993 032,00	50 000,00			793 544
COUTS ETUDES ET TRAVAUX 2020-2025 en € HT		1 871 728,43							793 544,40
Loyer - fermage 2027-2050									
Commune de Sarzeau									
Département du Morbihan									
Région Bretagne									
Leader 2022									
Leader 2021									

Loyer - fermage 2027-2050	1 871 728,43
Commune de Sarzeau	793 544,40
Département du Morbihan	332 172,00
Région Bretagne	à l'étude
Leader 2022	à l'étude
Leader 2021	50 000,00

minimum 20%

PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE RELANCE D'UNE EXPLOITATION VITICOLE - SARZEAU

Eléments du projet	Durée - échéances	DEPENSES REALISEES 2020-2022		ESTIMATION GLOBALE 2022-2025		Subventions Montants HT			Autofinancement	Loyer vigneron
		Montant HT	Montant € TTC	Montant HT	Montant € TTC	EUROPE - Programme FEADER 2014-2020	REGION "Bien vivre partout en Bretagne"	DEPARTEMENT		
ETUDE Marché de maîtrise d'œuvre et études complémentaires (bail, relevés, études et diagnostics divers)	2021-2023			156 000,00	187 200,00	50 000,00			Commune	Total Loyer total de 2027 à 2050 = 793 544€ soit 22 loyers de 36 070,20€
TRAVAUX	2022-2023			1 314 860,00	1 577 832,00					
1er PHASE DE PLANTATION 6HA (préparation des sols, plantation, palissage et clôture)	2020	210 868,43	253 042,11							793 544
2ème PHASE DE PLANTATION 4HA	2022-2023			150 000,00	180 000,00					
Actions biodiversité et valorisation patrimoniale du site	2022-2023			40 000,00	48 000,00				20% minimum	
COUTS ETUDES ET TRAVAUX	2020-2025	210 868,43	253 042,11	1 660 860,00	1 993 032,00	50 000,00				793 544,40

COUTS ETUDES ET TRAVAUX 2020-2025 en € HT		
Loyer - fermage 2027-2050	1 871 726,43	
Commune de Sarzeau	793 544,40	
Département du Morbihan	332 172,00	
Région Bretagne	à l'étude	
Leader 2022	à l'étude	
Leader 2021	50 000,00	

minimum 20%

Décision 2022-085-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 4 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4756

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 18000 € HT à la société SOVEFRAIS immatriculée sous le registre de commerce n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest-rue Roland Garros 29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 5415 € HT soit 5713,7€ TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean Marc DUPEYRAT



Décision 2022-086-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION LOT 1 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4683

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 58305 € HT à la société A2S immatriculée sous le registre de commerce n°865500516 sis Zone d'activité commerciale du Porzo,56700 Kervignac pour un montant estimatif de 6176,36 € HT soit 6516,06 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-087-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 10 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4765

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 10 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 22800 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION immatriculée sous le registre de commerce n°442365334 sis Route de la Landelle -ZA de la Morandais,35190 Tinténiac pour un montant estimatif de 7914,7 € HT soit 8350,01 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-088-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 11 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4766

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 11 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 5400 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION immatriculée sous le registre de commerce n°442365334 sis Route de la Landelle -ZA de la Morandais,35190 Tinténiac pour un montant estimatif de 14884,68 € HT soit 15703,34 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-089-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 12 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4767

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 12 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 10120 € HT à la société BIOCOOP RESTAURATION immatriculée sous le registre de commerce n°442365334 sis Route de la Landelle -ZA de la Morandais,35190 Tinténiac pour un montant estimatif de 11685 € HT soit 12327,68 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Décision 2022-090-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 13 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4753

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 6000 € HT à la société LE DRIVE immatriculée sous le registre de commerce n°898682950 sis 7 Impasse Surcouf 56240 Theix Noyal pour un montant estimatif de 7649 € HT soit 8069,69 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-091-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT DE SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4754

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 26000 € HT à la société POMONA EPISAVEURS immatriculée sous le registre de commerce n°476980321 sis BP 69141,35091 Rennes Cedex 9 pour un montant estimatif de 21253,35 € HT soit 22422,28 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-092-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 3 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4755

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE : D'attribuer le lot 3 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 25500 € HT à la société POMONA TERREAZUR immatriculée sous le registre de commerce n°552044992 sis 3 rue Paul Ricard 35538 Noyal sur Vilaine Cedex pour un montant estimatif de 17750,1 € HT soit 18726,36 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-093-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 5 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4757

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 20000 € HT à la société ARMOR FRUITS immatriculée sous le registre de commerce n°877080531 sis ZA du Prat-rue Lavoisier 56000 Vannes pour un montant estimatif de 7424 € HT soit 7832,32 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-094-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 6 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4758

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 6 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 20000 € HT à la société SOVEFRAIS immatriculée sous le registre de commerce n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest-rue Roland Garros 29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 24626,76 € HT soit 25981,23 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-095-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 7 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4759

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 7 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 16000 € HT à la société AGORA SERVICES immatriculée sous le registre de commerce n°777843319 sis 2a, Bd Franchet d'Esperey, 56100 Lorient pour un montant estimatif de 20026,23 € HT soit 21127,68 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2022-096-JUR

**DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 8 DU MARCHÉ N°56240-22-013
 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES
 BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN
 REGENT A SARZEAU -ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4763**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE : D'attribuer le lot 8 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 20000 € HT à la société SOVEFRAIS immatriculée sous le registre de commerce n°432411189 sis ZI de Mescoden Ouest rue Roland Garros 29260 Ploudaniel pour un montant estimatif de 19594,80 € HT soit 20672,51 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-097-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 9 DU MARCHÉ N°56240-22-013 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE ADRIEN REGENT A SARZEAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4784

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'attribuer le lot 9 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale du restaurant scolaire Adrien Régent n°56240-22-013 dont le montant est estimé à 1875 € HT à la société AGORA SERVICES immatriculée sous le registre de commerce n°777843319 sis 2a, Bd Franchet d'Esperey, 56100 Lorient pour un montant estimatif de 1297,91 € HT soit 1369,30 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-098-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-028 RELATIF A LA MAINTENANCE DES CHAUDIERES, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET CLIMATISATION A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le marché de maintenance des chaudières, production d'eau chaude sanitaire et climatisation n°56240-22-028 à la société MISSENERD QUINT B immatriculée sous le registre de commerce n°311098487 sis rue Condorcet-ZA du Mourillon 56530 Quéven pour un montant estimatif annuel de 9 954 € HT soit 11 944,80 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-099-JUR

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PASSEE AVEC LA PROVINCE DE FRANCE DE LA CONGREGATION DES SACRES COEURS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le besoin de logements pour accueillir des renforts de la gendarmerie nationale pour la saison estivale ainsi que des renforts ponctuels pour la commune

DECIDE :	
ARTICLE 1	De conclure une convention d'occupation précaire avec la Province de France de la Congrégation des Sacrés Cœurs, représentée par Christian Flottes, pour louer des chambres meublées ainsi qu'un coin cuisine commun dans leur ensemble immobilier sis rue du Père Coudrain à Sarzeau, à compter du 01 juillet 2022, pour une période de 1 an reconductible 2 fois, moyennant une indemnité mensuelle de 1 550 € toutes charges comprises.
ARTICLE 2	La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15

Fax : 02 97 41 84 28

mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Convention d'occupation précaire

entre les soussignés

Province de France de la Congrégation des Sacrés Cœurs, représentée par Christian FLOTTES,
Et sise 108 avenue de la République, 91230 MONTGERON

ci-après , désignée par « le bailleur ».

et

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean Marc DUPEYRAT, Maire

ci-après, désigné par « le preneur»,

expose

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 :

OBJET

Le bailleur loue, par la présente convention, au preneur, qui l'accepte, des chambres meublées et un coin cuisine commun, dans un collectif dont l'entrée se situe rue du Père Coudrain à Sarzeau et qui se compose :

- au rez de chaussée droite: entrée commune avec accès au 1^{er} étage
- deux chambres C15 avec wc, et salle d'eau en commun
- au rdc en face de la porte d'entrée, une chambre avec bureau C12 C13 et salle d'eau à disposition exclusive du preneur ;
- une chambre C14' en face avec salle d'eau et WC

à l'étage: une pièce commune à usage de cuisine, non mise à disposition exclusive.

Le preneur déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités.

Les locaux sont meublés et équipés (lit, bureau, étagères, électroménager, vaisselle...). Le linge de maison est également fourni, excepté serviettes de bain...

Du mobilier de jardin (table et chaises) est également mis à disposition du preneur.

Un espace de stationnement avec code ou badge, à l'entrée située rue du Père Coudrain pourra être utilisé par le preneur.

ARTICLE 2 :

DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à héberger le renfort de personnel de la Gendarmerie affecté à la commune de Sarzeau pendant la saison estivale, ainsi que les agents recrutés par la commune, de manière ponctuelle, le reste de l'année.

ARTICLE 3 :**DUREE**

Le présent contrat de location est conclu pour la période du **01 juillet 2022 au 30 juin 2023**, renouvelable 2 fois par période d'un an par tacite reconduction.

Le contrat pourra cependant prendre fin plus tôt moyennant un préavis de 3 mois, à l'initiative du preneur.

Les parties reconnaissent ainsi expressément le caractère précaire de cette convention.

Le preneur disposera des clés des locaux à compter du **01 juillet 2022**

ARTICLE 4 :**LOYER ET CHARGES**

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée au preneur par la présente convention, les parties conviennent que la mise à disposition est consentie dans les conditions suivantes :

- **indemnité mensuelle de 1 550 euros toutes charges comprises (eau, chauffage, électricité) pour la totalité des locaux mis à disposition.**
- L'indemnité et les charges seront **exigibles au 5 du mois** pour le mois en cours.

Le preneur devra effectuer le règlement par virement bancaire sur le compte du propriétaire bailleur

ARTICLE 5 :**OCCUPATION ET JOUISSANCE**

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'engage à accomplir, à savoir :

Le preneur prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de son entrée dans les lieux et en jouira en soigneux locataire, les conservant en bon état de propreté afin de les rendre à l'expiration du bail. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Le preneur s'engage à user paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat, et à ne causer aucun trouble de jouissance.

Il s'engage également à ce que soit respectée impérativement, la tranquillité du site et de ses occupants religieux, par les personnes bénéficiant de la mise à disposition des chambres qu'il loue.

Le preneur s'engage à :

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat, dans les locaux dont il a la jouissance exclusive ;
- Prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au présent contrat et les menues réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétustés, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

Le preneur ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement sans le consentement écrit du bailleur et sans approbation par celui-ci des projets d'aménagement.

En cas de méconnaissance par le preneur de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Tous les travaux de peinture, tapisserie, aménagement ou embellissement qu'il pourrait effectuer resteront, sans indemnité, la propriété du bailleur.

Le preneur souffrira les grosses réparations qui deviendraient nécessaires en cours d'occupation, alors même que leur durée dépasserait de quarante jours sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients.

Il ne pourra céder en tout ou partie, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous location ou cession, son droit d'occupation à quiconque et changer la destination des lieux, objet des présentes, sans le consentement écrit du bailleur.

Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

Le preneur s'engage à remettre au bailleur, dès son départ toutes les clés des locaux loués.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vols, vandalisme, bris de glace, recours de voisins et des tiers.

Il maintiendra cette assurance en vigueur toute la durée de l'occupation des locaux et acquittera les primes à leur échéance. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILISATION ANTICIPEE

Le présent contrat de location pourra être résilié par le preneur à tout moment. Le congé devra être notifié à l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois par un congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier de justice ou remise en mains propre contre récépissé

Toutefois, le bailleur pourra agir en résiliation anticipée du contrat, par la voie judiciaire, en cas de méconnaissance par le preneur de ses obligations et ce, sans qu'il soit nécessaire que la demande en justice formée à cet effet soit précédée d'un congé.

Fait à Sarzeau, le 11/07/2022

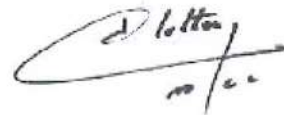
Le preneur,
Le Maire,

Le bailleur,

Jean-Marc DUPEYRAT



Christian FLOTTES



Décision 2022-100-JUR

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

ARTICLE 1

Pour le financement ponctuel de ses besoins de trésorerie, de contracter avec la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de la Loire, une ouverture de crédit appelée ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 800 000 € dans les conditions ci-après définies :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions prévues au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter sont les suivantes :

Montant : 800 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 0.30 %

Le calcul des intérêts est calculé en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.10 % de la ligne

Commission de non-utilisation : 0.05 %

Les tirages seront effectués à J-1 jusqu'à 16h30

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 2

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2022-101-JUR

CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE CM N°68 A USAGE DE PARKING PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au Maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'établir avec la société VANVES Distribution représentée par Mme NOCERA Maryvonne, une convention de louage de terrain pour la parcelle cadastrée CM N°68 d'une superficie de 15 466 m ² , pour un montant de 500 € pour la période du 01 juillet au 31 août 2022.
ARTICLE 2	La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2022-102-JUR

CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE N°CN006 AUPRES DE LA PAROISSE DE SARZEAU, POUR USAGE DE PARKING TEMPORAIRE PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'établir une convention de louage de la parcelle CN006, propriété de la paroisse de Sarzeau, représentée par le Père Jean Eudes FRESNEAU pour un usage de parking temporaire pendant la saison estivale, à compter du 1 juillet 2022, pour une période de 1 an renouvelable 3 fois, moyennant un loyer annuel de 750 €.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-103-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE N°ZP 38 AU PROFIT DES EPOUX RONDOT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 17 mai 2021

DECIDE :	
ARTICLE 1	De conclure une convention de mise à disposition de la parcelle communale ZP N°38, d'une superficie de 548 m ² , au profit des époux Rondot, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans, à titre gratuit contre entretien.
ARTICLE 2	La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

